

(1)

— N° 8. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SEANCE DU 13 NOVEMBRE 1862.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1863

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1863, est établi sur une force moyenne de 40,124 hommes et 8,781 chevaux.

Comparé à l'effectif sur lequel est établi le Budget de 1862, l'effectif pour l'exercice 1863 est majoré de 10 hommes et de 21 chevaux; la différence provient de l'augmentation d'un sous-officier à la compagnie d'ouvriers d'artillerie, de 23 hommes et de 21 chevaux à la gendarmerie, et de la diminution de 12 employés civils à l'administration centrale et de 2 élèves à l'École militaire.

RECETTES.

Les recettes que le Département de la Guerre procurera au Trésor, pendant l'année 1863, et qui figurent au Budget des Voies et Moyens, s'élèvent à 186,144 francs;

SAVOIR :

Pensions des élèves de l'École militaire. fr.	55,600 »
Remboursement des avances faites à quelques villes de garnison, pour construction d'écuries.	12,000 »
Vente de chevaux de réforme et de matériel hors de service.	56,111 »
Loyer des herbages de fortifications, et pêche des fossés, etc.	59,833 »
Bénéfices à produire par les établissements d'artillerie.	1,000 »
Remboursements divers	1,600 »
SOMME ÉGALE. fr.	186,144 »

Indépendamment de ces recettes, l'Administration de la Guerre donne lieu à des produits que l'on peut classer en deux catégories;

SAVOIR :

Produits directs, estimés approximativement à 280,000 francs, provenant des droits d'enregistrement et de timbre sur toutes les fournitures, transport de troupes et de matériel par le chemin de fer, ports de lettres, etc.

Produits indirects, non susceptibles d'évaluation, attendu qu'ils sont essentiellement variables. Ils consistent en droits de douane sur tous les objets de provenance

NOTE PRÉLIMINAIRE.

étrangère, timbres des requêtes adressées par des particuliers, droits de timbre, d'enregistrement et de greffe en cas de contestation; timbres pour saisies-arrêts et exploits; contributions pour les immeubles que le Département de la Guerre tient en location, etc.

DÉPENSES.

Les crédits demandés pour le service du Département de la Guerre, pour l'exercice 1863, s'élèvent à la somme de 34,280,800 francs.

SAVOIR :

Pour les dépenses ordinaires et permanentes fr.	32,064,154	54
Pour les dépenses extraordinaires et temporaires.	104,937	66
Pour l'entretien du corps de la gendarmerie.	2,111,708	»
	<hr/>	
TOTAL ÉGAL. fr.	34,280,800	»

Le crédit général pour 1862 a été voté au chiffre de fr. 33,292,131 25 c'.

En conséquence, l'ensemble des crédits demandés pour l'exercice 1863, comparé à celui du Budget alloué pour 1862, présente une augmentation de fr. 988,668 75 c'.

Les sommes demandées en plus pour l'exercice 1863, sont destinées, en grande partie, aux augmentations qu'il devient indispensable d'effectuer sur les traitements des officiers et la solde des sous-officiers, caporaux et soldats de tous les corps et de toutes les armes, ainsi que sur les traitements des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Ministère de la Guerre.

Il semble superflu de justifier une pareille mesure, la nécessité en étant unanimement reconnue; l'on se bornera donc à faire connaître les considérations qui ont servi de base au travail et d'après lesquelles les augmentations ont été déterminées.

Bien qu'il soit constaté que, depuis l'époque de la fixation des allocations actuelles, l'argent a perdu plus d'un tiers de sa valeur, le Département de la Guerre a pensé que cette cause première de l'insuffisance des allocations ne pouvait être prise pour base de l'opération, qu'en la conciliant avec les ressources du Trésor.

L'obligation de se renfermer dans le cercle étroit tracé par ce programme, n'a pas permis de proportionner les augmentations à la perte éprouvée par les intéressés, par suite de la dépréciation de l'argent; le taux proportionnel auquel on a cru devoir s'arrêter, ne représente pas le tiers de la différence qui existe entre la valeur actuelle des allocations et celle qu'elles avaient il y a trente et un ans.

Ce taux ne s'élève qu'à environ 10 p. % du chiffre total des traitements et des soldes. Il n'est indiqué toutefois que comme base générale des augmentations, car le Département de la Guerre, obligé de tenir compte non-seulement des besoins, mais aussi des modifications légitimement réclamées depuis longtemps, a dû évidemment dépasser cette limite pour certaines positions.

C'est ainsi qu'il a été amené à rétablir les traitements des officiers supérieurs au

NOTE PRÉLIMINAIRE.

taux antérieur à la réduction dont ils ont été l'objet en 1831. Par cette mesure, ces traitements se trouvent majorés comme il suit :

Colonels des armes et corps spéciaux de.	13 ¹⁰ / ₁₀₀ p. 0/0
» d'infanterie.	14 ⁸⁶ / ₁₀₀ p. 0/0
Lieutenants-colonels des armes et corps spéciaux. . . .	12 ⁶⁹ / ₁₀₀ p. 0/0
» » d'infanterie	10 ¹⁷ / ₁₀₀ p. 0/0
Majors des armes et corps spéciaux.	14 ⁵⁴ / ₁₀₀ p. 0/0

La réduction effectuée en 1831 sur ces mêmes traitements fut décrétée dans un but d'économie. A cette époque d'ailleurs, une diminution aussi notable a pu avoir lieu sans porter une trop grande perturbation dans la situation et l'existence des intéressés, la valeur de l'argent, et partant le prix des choses nécessaires à la vie, se trouvant encore dans des conditions relativement favorables; mais depuis lors cette situation s'est progressivement modifiée et d'autant plus aggravée pour les officiers supérieurs, que les frais de logement, auxquels ils sont astreints, et le prix des chevaux, ont augmenté dans des proportions excessives.

Dans cet état de choses, le Département de la Guerre a cru ne pouvoir faire moins que de leur restituer le traitement qui leur était alloué il y a trente et un ans, et que les officiers supérieurs de l'armée hollandaise, plus heureux, ont conservé.

On doit encore classer dans la catégorie des mesures générales relatives aux traitements :

1° Le projet de créer une troisième classe de capitaines, ce qui permettra, tout en maintenant l'augmentation pour les officiers de ce grade dans les limites du 10 p. 0/0, de porter le traitement de la première classe, terme de la carrière du plus grand nombre des officiers, à un taux mieux en rapport avec une situation dans laquelle l'officier doit rester pendant de longues années, et où il remplit fréquemment, en raison de son ancienneté, les attributions d'officier supérieur.

Et 2° l'augmentation effectuée sur le traitement des sous-lieutenants, laquelle s'élève de 11⁹⁰/₁₀₀₀ à 12⁵⁰/₁₀₀ p. 0/0. S'il fallait tenir compte des besoins absolus, les officiers de ce grade auraient dû obtenir une amélioration plus notable, mais l'obligation de respecter les rapports qui doivent exister entre les traitements des différents grades, n'a pas permis de dépasser la limite indiquée ci-dessus. D'un autre côté, ce grade n'est que le premier échelon de la carrière militaire. Ceux qui y sont élevés arrivent promptement au grade de lieutenant et de capitaine. Ils peuvent donc s'imposer quelques privations en attendant d'arriver à une position qui leur donnera un peu de bien-être.

Enfin, les suppléments de traitement affectés aux positions spéciales ont été maintenus au taux actuel.

La proportion de l'augmentation effectuée sur le chiffre total des traitement des officiers est de 10⁶⁹/₁₀₀ p. 0/0.

En ce qui concerne la troupe, l'on s'est surtout attaché à satisfaire aux besoins absolus; il en est résulté que les allocations de l'infanterie, dont la position est la plus défavorable, ont été majorées dans une plus grande proportion que celles des autres armes.

Les augmentations portent sur la solde, la première mise et l'indemnité pour logement et nourriture.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La solde comprend les ressources nécessaires au ménage, à la masse d'habillement et aux deniers de poche; le taux de la solde a donc été calculé sur ces divers besoins. Les deniers de poche, dans l'infanterie, se trouvaient surtout réduits à une somme tout à fait insuffisante par suite de la nécessité de maintenir, avant tout, la nourriture dans de bonnes conditions.

La première mise, eu égard au coût actuel des matières premières et de la main d'œuvre, qui, depuis quelques années a augmenté de 35 à 40 p. %, a été portée de nouveau à 36 francs pour les troupes à pied et à 50 francs pour les troupes à cheval, ce qui fait une augmentation de 26 francs pour les premières et de 40 francs pour les secondes.

Enfin, l'indemnité pour logement et nourriture, qui n'est aujourd'hui que de 74 centimes par homme et par jour et qui, on doit le reconnaître, ne pouvait plus être considérée comme une juste rémunération, ainsi que le veut l'arrêté-loi du 5 août 1844, a été élevée, pour se conformer aux vœux de cette disposition et au vote émis par la Législature, à fr. 1 25 c^t par homme et par jour.

La proportion de l'augmentation effectuée sur le chiffre total des soldes de la troupe est de $8^{95}/100$ p. %, et sur les traitements et soldes réunis de $9^{62}/100$ p. %.

Telles sont les considérations générales qui ont guidé le Département de la Guerre dans son travail des augmentations; il reste encore à indiquer les motifs particuliers à certains corps ou armes; ils trouveront leur place aux articles auxquels ils se rapportent.

Toutefois, il convient de faire remarquer encore que, conformément à la déclaration faite à la Législature dans le cours de la dernière session, par M. le Ministre des Finances, les augmentations de traitement, pour les officiers, et de première mise, pour les soldats à incorporer, indiquées ci-dessus, ne sont établies pour l'exercice 1863 que sur le pied de la moitié, l'autre moitié devant être portée au Budget de 1864.

Les augmentations sur la solde des sous-officiers, caporaux, tambours, clairons et soldats ont paru pouvoir être inscrites en entier au Budget de 1863, attendu qu'elles ne dépassent pas les 5 p. %.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE 2.

Le crédit total de cet article, affecté aux traitements des fonctionnaires et employés civils du Département de la Guerre, n'a pas été majoré, parce qu'il a été possible d'augmenter les traitements par une réorganisation du personnel qui a réduit le nombre des fonctionnaires et employés civils.

Par cette modification, l'augmentation proportionnelle effectuée sur les traitements sera de 10 p. % environ, lorsque les extinctions auront réduit l'effectif des employés civils aux chiffres déterminés par la nouvelle organisation.

ARTICLE 3.

Le crédit de cet article est majoré de 2,000 francs, somme destinée au paiement d'un supplément de solde aux sous-officiers employés au Département de la Guerre.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Depuis longtemps déjà un plus grand nombre de sous-officiers ont été détachés au Département de la Guerre, par suite de la suppression de quelques emplois civils; la somme de 4000 francs allouée jusqu'à ce jour pour cette classe d'employés est dès lors devenue insuffisante, et il n'est même plus possible d'indemniser les intéressés de la perte qu'ils éprouvent en venant au Ministère, car ce sont en général des sergents-majors qui doivent alors rétrograder au grade de sergent. La mesure est cependant très-utile, au point de vue de l'économie comme à celui de l'instruction des sous-officiers. Ces derniers rendent d'ailleurs de très-bons services par les connaissances qu'ils peuvent déjà avoir acquises dans l'emploi de sergent-major; il est juste en conséquence de les rémunérer d'une manière plus convenable.

CHAPITRE II.

ARTICLE 6. — *État-major général.*

Augmentation fr.	25,942 65
Résultant de l'augmentation des traitements, soit fr.	30,267 90
Et de la diminution de 5 centimes sur l'allocation pour indemnité de fourrages	4,325 25
SOMME ÉGALE. fr.	<u>25,942 65</u>

Les augmentations effectuées sur cet article concernent les traitements des officiers généraux et des officiers du corps d'état-major; elles n'atteignent pas la proportion de 10 p. $\frac{0}{100}$. Les traitements des lieutenants-généraux ayant été augmentés de $\frac{9^{46}}{100}$ p. $\frac{0}{100}$, ceux des généraux-majors de $\frac{9^{48}}{100}$ p. $\frac{0}{100}$ et ceux des officiers du corps d'état-major réunis de $\frac{9^{60}}{100}$ p. $\frac{0}{100}$.

♦ARTICLE 7. — *État-major des provinces et des places.*

Augmentation fr.	16,208 »
Résultant de l'augmentation générale des traitements, soit . fr.	16,775 75
Et de la diminution de 5 centimes sur l'allocation pour indemnité de fourrages	565 75
SOMME ÉGALE. fr.	<u>16,208 »</u>

Les augmentations ont lieu sur les traitements des commandants de province, des officiers de l'état-major des places et des aumôniers.

Les traitements des portiers-consignes n'ont pas été majorés, parce qu'ils ont déjà obtenu une augmentation de 120 francs, en 1857, soit de 40 à 50 p. $\frac{0}{100}$.

Les traitements des commandants de province ont été augmentés de	12 ⁹⁵ p. $\frac{0}{100}$
Ceux des officiers de l'état-major des places de	13 ⁴⁸ p. $\frac{0}{100}$
Et ceux des aumôniers de	10 p. $\frac{0}{100}$

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'augmentation accordée aux généraux commandants de province dépasse la limite du 10 p. 0/0. On a cru équitable d'allouer à ces officiers généraux le traitement du général-major de la réserve en service sédentaire, traitement dont les généraux commandants de province ont joui jusqu'en 1853, et qui est alloué aux généraux-majors de la section de réserve, lorsqu'ils sont appelés à faire les mêmes fonctions. Il est évidemment rationnel d'assimiler, pour le traitement, des officiers qui, revêtus du même grade, remplissent absolument les mêmes fonctions. Le colonel commandant la province a été assimilé au colonel d'arme spéciale, ainsi qu'il l'a été jusqu'à ce jour.

Quant aux officiers de l'état-major des places, l'augmentation qui leur a été accordée, et qui pour tout le corps réuni s'élève à $13\frac{48}{100}$ p. 0/0, est destinée à leur allouer un traitement mieux en rapport avec leur grade et la position qu'il occupent. Dans l'état actuel, la plupart ne touchent pas le traitement des officiers d'infanterie du grade immédiatement inférieur au leur, et par le nouveau tarif, les officiers supérieurs commandants de place n'obtiendront qu'un traitement inférieur de 1000 francs à celui des officiers supérieurs d'infanterie de leur grade, en supposant que les commandements des 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} classes soient respectivement occupés par des colonels, des lieutenants-colonels et des majors.

Malgré les augmentations dont il s'agit, qui s'élèvent jusqu'à 25 p. 0/0 pour les commandants de 3^{me} classe, les officiers supérieurs de l'état-major des places seront toujours les moins payés de l'armée, bien que leur position et leur service soient très-importants et exigent des officiers d'énergie et de mérite.

Le major adjudant de place ne touchera que le traitement de capitaine de 1^{re} classe d'infanterie, et l'adjudant de 1^{re} classe, qui est toujours un capitaine, n'aura que le traitement de capitaine de 3^{me} classe d'infanterie.

Quant aux adjudants de 2^{me} et de 3^{me} classe, ils n'ont pas obtenu d'augmentation parce que leur traitement a été majoré en 1857 d'une manière satisfaisante.

ARTICLE 8. — *Intendance militaire.*

Augmentation fr.	7,188 75
Résultant de l'augmentation générale des traitements fr.	7,462 50
Et de la diminution de 5 centimes par cheval et par jour sur l'allocation pour indemnité de fourrages, soit	273 75
SOMME ÉGALE. . . . fr.	<u>7,188 75</u>

Les membres du corps de l'intendance ont été assimilés, pour les traitements, aux officiers des armes spéciales, ainsi qu'ils l'ont été jusqu'à ce jour

Les capitaines quartiers-maitres et les officiers-payeurs ayant été assimilés jusqu'à ce jour, pour les traitements, aux officiers d'infanterie de leur grade, chargés comme eux d'un emploi spécial, continueront à être traités de cette manière, y compris la création de la 3^{me} classe pour les capitaines quartiers-maitres.

Quand aux capitaines administrateurs d'habillement, qui ont toujours été payés comme capitaines de 1^{re} classe d'infanterie, ils seront également divisés à l'avenir

NOTES PRÉLIMINAIRE.

en trois classes, et jouiront des traitements alloués aux capitaines d'infanterie de leur classe.

L'augmentation générale effectuée sur les traitements des fonctionnaires du corps de l'intendance et des officiers comptables est de $8^{36}/100$ p. ‰.

Les allocations des officiers comptables figurent aux articles qui concernent les corps auxquels ces officiers sont attachés.

CHAPITRE III.

ARTICLE 9. — *Service de santé et des hôpitaux.*

Augmentation fr. 17,755 75

Résultant de l'augmentation générale des traitements des officiers de santé. fr. 13,233 50

D'une modification aux chiffres organiques des pharmaciens des 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} classes, qui étaient respectivement de 6, 10 et 14, et qui, sans augmentation de l'effectif, ont été portés à 8, 12 et 10, ce qui occasionne une augmentation de traitement de 4,577 .

TOTAL DE L'AUGMENTATION. . . fr. 17,810 50

Dont il faut déduire la diminution de 5 centimes par jour et par cheval sur l'allocation pour indemnité de fourrages 54 75

SOMME ÉGALE. . . fr. 17,755 75

Les médecins ont été assimilés, pour les traitements, aux officiers montés les mieux rétribués, ainsi que l'a décidé la Législature à l'occasion de la loi du Budget du 24 décembre 1855. Il en résulte que les augmentations, pour tout le service de santé réuni, s'élèvent à $10^{12}/100$ p. ‰.

Quant à la modification introduite en faveur des pharmaciens; elle est devenue indispensable par suite de la difficulté que l'on éprouve à recruter cette classe d'officiers de santé, à cause de la position peu favorable qui leur a été faite, et de l'état d'infériorité dans lequel ils se trouvent placés comparativement aux vétérinaires.

En effet, ces derniers ont, sur 27 emplois :

11 de 1^{re} classe.
11 de 2^{me} —
Et 5 de 3^{me} —

Tandis que les pharmaciens, sur 30 emplois, en ont :

6 de 1^{re} classe.
10 de 2^{me} —
Et 14 de 3^{me} —

NOTE PRÉLIMINAIRE.

C'est-à-dire que les vétérinaires n'ont que 5 emplois de 3^{me} classe pour 11 de 1^{re}, alors que les pharmaciens n'ont que 6 emplois de 1^{re} classe pour 14 de 3^{me} classe; il en résulte que ces derniers restent 12 et même 14 ans à la 3^{me} classe, tandis que les vétérinaires passent à la 2^{me} classe après 3 à 4 ans de service dans la 3^{me}.

Il est incontestable que cette position est peu favorable, et l'on a jugé qu'il était nécessaire et juste de l'améliorer, dans l'intérêt du service comme dans celui des officiers de santé que la chose concerne.

ARTICLE 10. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.*

Augmentation fr. 42,350 »

Résultant de l'augmentation de l'allocation journalière d'hôpital, portée de 88 centimes à 95; cette nouvelle allocation est indispensable par suite du renchérissement de toutes les choses nécessaires à la nourriture et à l'habillement des malades et à l'entretien des établissements hospitaliers.

CHAPITRE IV.

ARTICLE 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

Augmentation fr. 686,488 56

Résultant de l'augmentation des traitements	fr.	205,678 94
— de la solde		299,060 57
— de la 1 ^{re} mise		104,000 »
— de l'indemnité pour logement et nourriture		81,600 »
TOTAL.	fr.	690,339 31

Dont il faut déduire la diminution de 5 centimes par cheval et par jour sur l'allocation pour indemnité de fourrages 3,850 75

SOMME ÉGALE. fr. 686,488 56

Les augmentations effectuées sur le traitement des officiers se renferment dans la limite du 10 p. % ou ne la dépassent que d'une petite fraction, à l'exception toutefois des traitements des colonels et des sous-lieutenants, augmentés respectivement de 14⁸⁰/₁₀₀ p. % et de 12⁸⁰/₁₀₀ p. %, pour les motifs expliqués dans les considérations générales.

L'augmentation effectuée sur les traitements des officiers d'infanterie réunie est de 10⁵⁴/₁₀₀ p. %.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ainsi qu'il a été dit dans les considérations générales, les augmentations sur les allocations de la troupe ont été calculées sur les besoins; il en est résulté que la solde du soldat d'infanterie a été majoré de 8 centimes ou de $11^{42}/100$ p. 0/0, ce qui permettra de maintenir la part de la solde destinée à l'habillement à 26 centimes par jour; celle destinée aux deniers de poche à 12 centimes, et la part destinée au ménage à 40 centimes.

L'expérience a démontré que ces allocations journalières, pour les trois espèces de besoins qui incombent au soldat, sont de toute nécessité pour qu'il se trouve, en temps ordinaire, dans des conditions satisfaisantes, bien entendu si l'on ajoute l'augmentation proposée pour la 1^{re} mise.

La solde des caporaux a été augmentée de $8^{69}/100$ p. 0/0 seulement, parce que, tout en faisant ménage avec le soldat, il touche 22 centimes de plus que ce dernier.

La solde des autres militaires des cadres n'a été majorée que de 4 à 7 p. 0/0.

Il est à remarquer que, dans les chiffres proportionnels des augmentations qui précèdent, se trouve comprise l'augmentation de 5 centimes effectuée au Budget de 1862 sur la solde des caporaux, tambours et soldats.

L'augmentation pour toutes les troupes d'infanterie est de $12^{95}/100$ p. 0/0 y compris la première mise et le logement et nourriture.

ARTICLE 13. — *Traitement et solde de la cavalerie.*

Augmentation. fr. 136,153 44

SAVOIR :

Sur les traitements des officiers.	fr.	71,116 57
Sur la solde.		31,066 47
Sur la première mise.		21,200 »
Sur l'indemnité pour logement et nourriture.		12,770 40
		TOTAL ÉGAL. fr. 136,153 44

L'augmentation sur les traitements des officiers de cavalerie est de $11^{74}/100$ p. 0/0; elle dépasse la proportion moyenne, par suite des augmentations effectuées sur les traitements des officiers supérieurs et des sous-lieutenants, qui s'élèvent de 12 à $14^{54}/100$ p. 0/0 pour les motifs indiqués aux considérations générales.

Les allocations de la troupe, dans lesquelles sont comprises la première mise et l'indemnité pour le logement et la nourriture, n'ont été majorées que de $4^{44}/100$ p. 0/0. La solde ne figure dans ce chiffre que pour $1^{55}/100$ p. 0/0. La nouvelle solde de cavalier sera de 1 franc par jour, dont 40 centimes pour le ménage, 37 centimes pour la masse d'habillement et 23 centimes pour deniers de poche. Cette allocation ainsi répartie a paru satisfaisante.

Toutefois, l'on a jugé devoir créer, comme pour les soldats d'infanterie, les canonniers et les sapeurs-mineurs, une première classe de cavaliers qui toucheraient 3 centimes de plus que la deuxième classe. On a pensé qu'il serait avantageux de pouvoir accorder au cavalier, après deux ou trois ans de service, s'il se conduit

NOTE PRÉLIMINAIRE.

bien, une légère augmentation de solde, destinée à récompenser son zèle et à stimuler son bon vouloir.

ARTICLE 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.*

Augmentation. fr. 131,578 50

SAVOIR :

Sur les traitements des officiers. fr.	68,758 50
Sur la solde.	27,235 68
Sur la première mise.	16,925 »
Sur l'indemnité pour logement et nourriture.	19,243 32
TOTAL. fr.	<u>132,162 50</u>

dont il faut soustraire la diminution de 5 centimes par cheval et par jour sur l'allocation pour indemnité de fourrages des officiers, soit fr. 584 »

SOMME ÉGALE. fr. 131,578 50

L'augmentation sur les traitements des officiers et employés de l'artillerie est de 11 ⁸²/₁₀₀ p. 0/0; elle dépasse la proportion moyenne, par suite des augmentations effectuées sur les traitements des officiers supérieurs et des sous-lieutenants, qui varient entre 12 et 14 ⁵⁴/₁₀₀ p. 0/0, pour les motifs indiqués aux considérations générales.

La limite du 10^{me} p. 0/0 a également été dépassée pour les traitements des commandants d'artillerie en résidence de première et de deuxième classe; l'augmentation est de 19 ⁰⁴/₁₀₀ p. 0/0 pour les premiers et de 20 p. 0/0 pour les seconds.

Les commandants d'artillerie en résidence de première classe sont ordinairement des officiers supérieurs. et les commandants de deuxième classe, des capitaines; leurs traitements n'étaient donc pas en rapport avec leur grade, et il a paru équitable de faire cesser un état de choses nuisible à la marche du service, par suite de la répugnance que manifestent les officiers d'artillerie pour un emploi qui amoindrit leur position, et qu'ils considèrent comme une fin de carrière très-désavantageuse.

La légitime augmentation de traitement accordée mettra un terme à cette situation.

Au total, les allocations de la troupe, dans lesquelles sont comprises la première mise et l'indemnité pour le logement et nourriture, n'ont été majorées que de 4 ⁶²/₁₀₀ p. 0/0; la solde ne figure dans ces chiffres que pour 1 ⁶²/₁₀₀ p. 0/0. La nouvelle solde des canonniers de deuxième classe, montés, sera de 1 franc par jour, dont 40 centimes pour le ménage, 35 centimes pour la masse d'habillement et 25 centimes pour deniers de poche. Cette allocation ainsi répartie a paru satisfaisante.

La solde du canonnier de deuxième classe, à pied, sera de 85 centimes par jour, dont 40 centimes pour le ménage, 28 centimes pour la masse d'habillement et 15 centimes pour deniers de poche.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 15. — *Traitement et solde du génie.*

Augmentations. fr. 40,450 63

SAVOIR :

Sur les traitements.	fr.	28,401 38
Sur la solde.		7,338 50
Sur la première mise		3,120 »
Sur l'indemnité pour logement et nourriture.		2,193 »
TOTAL.		fr. 41,052 88

Dont il faut soustraire la diminution de 5 centimes par cheval et par jour effectuée sur l'allocation pour indemnité de fourrages 602 23

SOMME ÉGALE. fr. 40,450 63

L'augmentation sur les traitements des officiers et employés du génie est de $11\frac{62}{100}$ p. 0/0; elle dépasse la proportion moyenne, par suite des augmentations effectuées sur les traitements des officiers supérieurs, des sous-lieutenants et des gardes du génie de deuxième classe, assimilés à ces derniers officiers, augmentations qui varient de 12 à $14\frac{54}{100}$ p. 0/0 pour les motifs indiqués aux considérations générales.

Les allocations de la troupe, dans lesquelles sont comprises la première mise et l'indemnité pour logement et nourriture, n'ont été majorées que de $5\frac{37}{100}$ p. 0/0. La solde ne figure dans ce chiffre que pour $2\frac{39}{100}$ p. 0/0. La nouvelle solde du sapeur-mineur de deuxième classe sera de 83 centimes, dont 40 centimes pour le ménage, 28 centimes pour la masse d'habillement et 15 centimes pour deniers de poche. Cette allocation ainsi répartie a paru satisfaisante.

Les sapeurs-mineurs de première classe et les cadres jouissant d'une solde plus élevée, leur position se trouvera également dans une bonne condition.

ARTICLE 16. — *Traitement et solde des compagnies d'administration.*

Augmentation fr. 13,775 05

SAVOIR :

Traitement des directeurs et sous-directeurs.	fr.	3,552 15
Solde des employés subalternes.		10,222 90
SOMME ÉGALE.		fr. 13,775 05

L'augmentation sur les traitements est de $9\frac{72}{100}$ p. 0/0 et sur la solde des employés subalternes de $5\frac{40}{100}$ p. 0/0.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE V.

ARTICLE 17. — *École militaire.*

Augmentation fr. 2,672 12

SAVOIR :

Augmentation de 10 p. % sur le traitement du personnel civil de l'école. fr.	3,985 »
Création de 2 emplois de professeur de langues allemande et anglaise	2,400 »
Augmentation des traitements de quelques professeurs, répétiteurs et maîtres civils	3,600 »
TOTAL. fr.	9,985 »
Dont il faut déduire pour réduction du nombre d'élèves	7,310 88
SOMME ÉGALE. . . . fr.	2,672 12

L'augmentation de 3600 francs est destinée à majorer les traitements de cinq professeurs, d'un répétiteur et de trois maîtres civils, qui ne jouissent pas encore du *maximum* et qui n'ont pas obtenu d'augmentation depuis plusieurs années.

La somme de 2400 francs est destinée à créer deux cours de langues allemande et anglaise. La nécessité de se tenir au courant des ouvrages qui se publient à l'étranger sur les sciences et l'art militaires, et l'obligation de les étudier dans le texte original, les relations fréquentes qui existent aujourd'hui et qui tendent encore à s'étendre entre les puissances, font regretter que la connaissance des langues allemande et anglaise soit très-peu répandue parmi les officiers de l'armée; les cours qu'il s'agit de créer ont donc pour objet de combler cette lacune.

CHAPITRE VI.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ARTICLE 19. — *Personnel des établissements.*

Augmentation. fr. 5,355 »

Résultant : 1° d'un transfert de l'article 20 (<i>matériel</i>) de la somme nécessaire pour établir les traitements annuels de trois emplois dont les titulaires étaient payés à la journée sur l'article 20 (<i>matériel</i>), soit fr.	4,870 »
Et 2° des augmentations effectuées sur les traitements de divers autres emplois.	485 »
SOMME ÉGALE. . . . fr.	5,355 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 20. — *Matériel de l'artillerie.*

Augmentation fr. 40,500 »

SAVOIR :

Transfert à l'article 19 pour établir les traitements de trois employés payés à la journée. fr.	4,870 »
Et augmentation.	45,370 »
	<hr/>
SOMME ÉGALE. fr.	40,500 »
	<hr/>

Cette augmentation de 45,370 francs est devenue indispensable, par suite des dépenses résultant de la confection de munitions destinées aux exercices de la garde civique, qui vont toujours en augmentant, et au tir national, et parce que, depuis la transformation des armes de l'infanterie de l'armée, l'introduction dans le service de l'artillerie des obus à balles, projectiles explosifs, etc., les exercices du tir ont pris une plus grande extension et les munitions coûtent davantage.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE 22. — *Pain.*

Diminution fr. 129,416 21

SAVOIR :

Diminution du crédit global alloué en plus pour l'exercice 1862, soit fr.	250,000 »
Augmentation pour un sous-officier de plus dans l'effectif de la compagnie d'ouvriers d'artillerie. fr.	58 40
Et augmentation d'un centime par ration jugée nécessaire pour l'exercice 1863, en raison des prix des céréales et des frais de manutention.	120,525 39
	<hr/>
SOMME ÉGALE. fr.	129,416 21
	<hr/>

ARTICLE 23. — *Fourrages en nature.*

Diminution fr. 130,013 »

Résultant de la diminution de 5 centimes sur les prix des rations de fourrages.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 29. — *Remonte.*

Augmentation fr. 38,650 »

Résultant de l'augmentation des prix d'achat des chevaux.

SAVOIR :

Fr. 50 » pour les chevaux de cavalerie légère, des guides et de selle de l'artillerie. La fourniture de ce genre de chevaux n'ayant pu être adjudgée qu'avec cette augmentation de prix.

Fr. 100 » pour les chevaux de trait achetés de la main à la main chez les éleveurs du pays, et qu'il n'est plus possible de se procurer aux prix des années antérieures; l'augmentation que ces prix ont éprouvée depuis quelques temps s'élève en moyenne à 100 francs par cheval.

CHAPITRE IX.

ARTICLE 30. — *Traitements divers et honoraires.*

Augmentation. fr. 7,278 45

SAVOIR :

Augmentation des traitements résultant de l'augmentation des traitements d'activité. fr. 7,314 95

Dont il faut soustraire la diminution de 5 centimes par cheval et par jour effectuée sur l'allocation pour indemnité de fourrages pé-
tionnée pour l'exercice 1862, soit. 36 50

SOMME ÉGALE. fr. 7,278 45

L'augmentation des traitements des officiers en disponibilité et en non-activité a été effectuée en raison des augmentations proposées sur les traitements d'activité, et en conformité des articles 5 et 6 de la loi du 16 juin 1856 sur l'état et la position des officiers, qui fixent les taux des traitements des premiers aux deux tiers et celui des seconds à la moitié des traitements d'activité.

CHAPITRE X.

ARTICLE 32. — *Pensions et secours.*

Augmentation fr. 11,124 34

Résultant d'une augmentation sur le crédit affecté au payement des pensions temporaires et arriérées, le crédit alloué pour cet objet au Budget de 1862 étant devenu insuffisant, soit fr. 12,500 »
et d'une diminution, par suite de décès, sur le crédit alloué pour secours à des veuves d'anciens officiers décédés aux Indes. 1,375 66

SOMME ÉGALE. fr. 11,124 34

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XI.

ARTICLE 33. — *Dépenses imprévues.*

Diminution fr. 14 76

Pour arrondir le chiffre total du Budget.

CHAPITRE XII.

ARTICLE 34. — *Traitement, solde et accessoires de la gendarmerie.*

Augmentation. fr. 22,641 50

SAVOIR :

Sur les traitements.	fr.	7,562	»
Sur la solde, par suite d'augmentation du personnel.		25,368	65
Fourrages, par suite d'augmentation d'effectif des chevaux.		8,431	50
Casernement des hommes et des chevaux pour le même motif.		726	35
Buffleterie et harnachement pour le même motif.		44	»
TOTAL.		fr.	42,132 50

Dont il faut soustraire la diminution de 5 centimes par cheval et par jour effectuée sur l'allocation pour indemnité de fourrages, soit. 19,491 »

SOMME ÉGALE. fr. 22,641 50

A l'exception des traitements des sous-lieutenants de gendarmerie, qui ont été majorés de 12 p. 0/0, comme les traitements des sous-lieutenants de cavalerie, les augmentations de traitement des autres officiers de la gendarmerie ne dépassent pas la proportion moyenne de 10 p. 0/0. L'augmentation sur les traitements réunis des officiers de gendarmerie est de 9^{22/100} p. 0/0.

Il n'a pas été effectué d'augmentation sur la solde des sous-officiers et gendarmes, cette allocation ayant été majorée d'une manière satisfaisante en 1860.

Les autres augmentations indiquées plus haut résultent de la création de nouvelles brigades de gendarmerie réclamées par les besoins urgents du service, ce qui a donné lieu à l'augmentation d'effectif ci-après indiquée,

SAVOIR :

6 maréchaux de logis à pied.
5 brigadiers à cheval.
12 » à pied.

Ensemble 23 hommes.

En outre 1 brigadier et 15 gendarmes à pied ont été montés, ce qui donne, avec les 5 brigadiers à cheval indiqués ci-dessus, une augmentation de 21 chevaux.

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1863, à la somme de *trente-quatre millions, deux cent quatre-vingt mille huit cents francs* (54,280,800 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 12 novembre 1862.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de la Guerre,***B^{on} CHAZAL.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,
POUR L'EXERCICE 1865.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1865.		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	Traitement du Ministre	21,000	"	351,460	
2	— des employés civils	154,810	650		
3	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000	"		
4	Matériel	40,000	"		
5	Dépôt de la guerre	10,000	100,000		
CHAPITRE II.					
ÉTATS-MAJORS.					
6	Traitement de l'état-major général	808,008 40	"	1,287,826 55	
7	— des provinces et des places	320,451 95	"		
8	— du service de l'intendance	158,466	"		
CHAPITRE III.					
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.					
9	Traitement des officiers de santé	237,845 50	"	932,595 50	
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	574,750	"		
11	Service pharmaceutique.	120,000	"		
CHAPITRE IV.					
SOLDE DES TROUPES.					
12	Traitement et solde de l'infanterie	15,006,871 06	"	20,067,877 48	
	<small>Les crédits qui resteront disponibles, à la fin de l'exercice, sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le Personnel, pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.</small>				
13	Traitement et solde de la cavalerie	3,722,025 44	"		
14	— — de l'artillerie.	3,116,806 50	"		
15	— — du génie	859,738 65	"		
16	— — des compagnies d'administration.	281,647 85	"		
	<small>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</small>				
	A REPORTER. fr.	25,439,100 83	100,050	25,550,750 55	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	25,439,109 33	100,650 .	25,539,759 33
	CHAPITRE V. ÉCOLE MILITAIRE.			
17	État-major, corps enseignant et soldes des élèves	167,121 27	•	196,125 .
18	Dépenses d'administration	29,003 75	•	
	CHAPITRE VI. ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	48,015 .	•	848,015 .
20	Matériel de l'artillerie	300,000 .	•	
	CHAPITRE VII. MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 .	•	700,000 .
	CHAPITRE VIII. PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain.	1,905,506 34	•	6,500,888 .
23	Fourrages en nature.	3,113,085 80	•	
24	Casernement des hommes	652,506 50	•	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	100,000 .	•	
26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 .	•	
27	Transports généraux.	75,000 .	•	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	70,000 .	•	
29	Remonte.	598,900 .	•	
	CHAPITRE IX. TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	140,527 88	775 80	171,301 68
31	Frais de représentation	30,000 .	•	
	CHAPITRE X. PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours	105,150 .	3,515 86	106,665 86
	A REPORTER. fr.	32,047,815 21	104,937 66	32,152,752 87

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT	52,047,815 21	104,937 66	52,152,752 87
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
53	Dépenses imprévues non libellées au Budget	16,559 15	•	16,559 15
		52,064,154 34	104,937 66	52,169,092 •
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.			
54	Traitement et solde de la gendarmerie	2,111,708 •	•	2,111,708 •
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET. fr.	54,175,862 34	104,937 66	54,280,800 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 12 novembre 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(21)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

pour l'exercice 1863.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	•	Traitement du Ministre	21,000 »	•
2	•	— des fonctionnaires et employés civils fr. 152,800 »	} 154,810 »	} 154,810 »
		— des huissiers, messagers et gens de service 22,010 »		
		— d'un employé en non-activité 650 »		
5	•	Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre. fr. 10,000 »	} 16,000 »	} •
		— aux sous-officiers — — — — — 6,000 »		
<i>Matériel.</i>				
4	•	Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres menus frais . . . fr. 18,000 »	} 40,000 »	} »
		Chauffage et éclairage 7,600 »		
		Entretien des locaux, achats et entretien du mobilier, assurance contre incendie, etc. . . 14,400 »		
<i>Dépôt de la guerre.</i>				
5	a	Reconnaisances militaires, achats d'instruments, alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes 19,000 »	} 19,000 »	} 100,000 »
	b.	Continuation des travaux pour la confection de la carte topographique du pays 100,000 »		
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}.			250,810 »	100,650 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
TOTAL.				
21,000 »	21,000 »	»	»	
155,460 »	155,460 »	»	»	
16,000 »	14,000 »	2,000 »	»	
40,000 »	40,000 »	»	»	
119,000 »	119,000 »	»	»	
351,460 »	349,460 »	2,000 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
				Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
CHAPITRE II.					
ÉTATS-MAJORS.					
<i>État-major général.</i>					
Officiers généraux.					
SECTION D'ACTIVITÉ.					
		EFFECTIF.			
		HOMMES. CHEVAUX.			
		9 36	Lieutenants-généraux, à fr. 18,500 . fr. 166,500 *		
		18 54	Généraux-majors, à 12,700 . . . 228,600 *		
		27 90		595,100 *	
			A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 1,975 50		
				595,124 50	
SECTION DE RÉSERVE.					
		2 6	Lieutenants-généraux non employés, à . . . fr. 11,100 . fr. 22,200 *		
		4 8	Généraux-majors en service actif sédentaire, à . 10,160 . . . 40,640 *		
		6 14		62,840 *	
			A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 514 20		
				62,525 80	
			TOTAL . . . fr. 455,650 50		
A DÉDUIRE :					
			Pour un lieutenant-général de la section d'activité (Ministre de la Guerre) 18,500 *		
			De quelle somme il faut déduire le supplément de traitement à accorder au général-major, chargé de l'intérim du commandement dont le lieutenant-général Ministre de la Guerre est titulaire. 2,000 *		
				16,500 *	
			A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 82 50		
				16,417 50	
			RESTE . . . fr. 450,252 80		
Corps d'état-major.					
		5 9	Colonels, à fr. 9,500 . . . fr. 28,500 *		
		3 6	Lieutenants-colonels, à 7,100 21,500 *		
		6 12	Majors, à 6,500 37,800 *		
		24 48	Capitaines de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 3 ^e classe, au traitement moyen de 4,500 108,000 *		
		8 } 24	Lieutenants, à 5,250 26,000 *		
		8 } 24	Sous-lieutenants, à 2,800 22,400 *		
				244,000 *	
		52 99	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 1,220 *		
				242,780 *	
		85 203	A REPORTER . . . fr. 682,012 80		

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	EFFECTIF.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
					Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		85	205	REPORT. fr. 082,012 80		
				Aides de camp et officiers d'ordonnance.		
				Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie, employés comme aides de camp et officiers d'or- donnance près des généraux commandants de division et de brigade, savoir :		
		"	1	Major d'infanterie 1 à . . . fr. 450 . . . fr. 450 "		
		"	12	Capitaines d'infanterie de 1 ^{re} classe, 6 à . . . 1,350 . . . 8,100 "		
		"	10	— — de 2 ^e — 5 à . . . 900 . . . 4,500 "		
		"	8	Lieutenants d'infanterie 4 à . . . 1,050 . . . 4,200 "		
		"	1	Capitaine d'artillerie de 1 ^{re} classe, 1 à . . . 450 . . . 450 "		
		"	1	Lieutenant d'artillerie. 1 à . . . 450 . . . 450 "		
		"	1	Capitaine du génie de 2 ^e classe . . . 1 à . . . 450 . . . 450 "		
			34		18,000 "	
				A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 95 "		
					18,507 "	
				TOTAL.	700,519 80	
		85	257	Mais l'augmentation proposée sur les traitements devant être répartie moitié sur 1865 et moitié sur 1864, il y a à déduire	50,267 90	
				Reste. fr. 670,251 90		
				Indemnité de fourrages.		
				d. 257 chevaux \times 305 = 86,505 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 30 c.	112,456 50	
				Frais de bureau.		
				18 généraux-majors, chargés du commandement des brigades et d'autres fonctions, à 500 francs. fr. 9,000 "		
				4 — de la section de réserve, commandants de province et de place a) 4,800 "		808,908 40
				e. Pour les 4 divisions territoriales, à 2,500 10,000 "		
				— 2 — de cavalerie, à 600 1,200 "		
				Président du comité d'état-major 1,200 "		
					26,300 "	
				A REPORTER. fr.	808,908 40	

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION	DIMINUTION.	
808,008 40	782,065 75	25,942 65	»	a) Cette somme sera répartie, tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance des commandements.	
808,008 40	782,065 75	25,942 65	»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	EFFECTIF. HOMMES. CHEVAUX.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
						Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
					REPORT. fr.	808,908 40	
				<i>État-major des provinces et des places.</i>			
				<i>État-major des provinces.</i>			
	a.	5	10	Généraux-majors ou colonels, à 10,160 francs fr.	50,800 "		
			9	Supplément de traitement aux 9 lieutenants ou sous-lieutenants aides de camp des commandants de province, à 640 francs.	5,760 "		
		5	10				
					56,560 "		
				A DÉDUIRE ½ % pour médicaments.	282 80		
						56,277 20	
				<i>État-major des places.</i>			
		5		Commandants de 1 ^{re} classe, à fr. 7,500	22,500 "		
		12		— de 2 ^e — , à 5,500	66,000 "		
		6		— de 3 ^e — , à 4,500	27,000 "		
	b.	5	(a 12)	Majors, à	3,800	11,400 "	
		5		Adjudants de 1 ^{re} classe, à	5,000	15,000 "	
		14		— de 2 ^e — , à	2,400	35,600 "	
		15		— de 3 ^e — , à	1,000	24,700 "	
		56	12			200,200 "	
				A DÉDUIRE ½ % pour médicaments.	1,001 "		
						109,109 "	
				<i>Portiers-consignes.</i>			
	c.	10	"	Portiers-consignes de 1 ^{re} classe, à . . . fr. 550	5,500 "		
		54	"	— de 2 ^e — , à 300	10,200 "		
		44	"			15,700 "	
						320,451 05	
	d.			<i>Aumôniers.</i>			
				Traitement de 55 aumôniers et desservants	35,200 "		
						504,376 20	
				Mais l'augmentation proposée sur les traitements devant être répartie moitié sur 1865 et moitié sur 1864, il y a à déduire.	16,773 75		
						RESTE. fr. 287,602 45	
	e.			<i>Indemnité de fourrages.</i>			
				51 chevaux × 565 = 11,515 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 30. c.	14,709 50		
				<i>Frais de bureau.</i>			
	f.	5		5 commandants de province, à fr. 1,000	5,000 "		
		2		— de place, à	1,000	2,000 "	
		2		— , à	800	1,600 "	
		5		— , à	500	2,500 "	
		11		— , à	400	4,400 "	
		11		— et officiers faisant fonctions, à	240	2,640 "	
						18,140 "	
						A REPORTER. fr. 1,120,500 55	

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
808,008 40	782,065 75	25,042 65	.	
320,461 95	304,245 95	16,208 "	"	a) À répartir par le Ministre selon les besoins du service.
1,120,560 35	1,087,200 70	42,150 65	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE		
				Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	
				REPORT. fr.	1,120,360 35	»
			<i>Intendance militaire (a).</i>			
			Traitement.			
		EFFECTIF.				
		HOMMES CHEVAUX.				
		1	2	Intendant en chef, à fr.	12,700	12,700 »
		1	1	— de première classe, à	9,500	9,500 »
	a.	4	4	— de deuxième classe, à	7,100	28,400 »
		8	8	Sous-intendants de première classe, à	6,500	50,400 »
		8	»	— de deuxième classe, à	4,600	36,800 »
		22	15		137,800 »	
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.	689 »	
					137,111 »	
8				Mais l'augmentation proposée sur les traitements devant être répartie moitié sur 1863 et moitié sur 1864, il y a à déduire	7,402 50	
				RESTE. fr.	120,648 50	
						158,466 »
				Indemnité de fourrages.		
	b.			15 chevaux \times 386 = 5,475 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 30 c.	fr 7,117 50	
	c.			Frais de bureau. (b)	21,700 »	
				TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	1,287,826 35	»

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863

1863.	CREDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS																																
		AUGMENTATION	DIMINUTION																																	
1,120,360 65	1,087,200 70	42,150 65	"	<p>a)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE</th> </tr> <tr> <th>INTENDANTS</th> <th>Officiers COMPTABLES des corps</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>"</td> <td rowspan="4">14</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>"</td> <td rowspan="3">127</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td></td> <td>99</td> <td rowspan="3">141</td> </tr> <tr> <td></td> <td>61</td> </tr> <tr> <td></td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>92</td> <td>(*) 119</td> <td>141</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Ces officiers comptés les figurent ici pour ordre afin de faire ressortir le chiffre organique ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations (Chapitres IV et V.)</p> <p>b) À partir de tous les ans, par décisions spéciales en raison de l'importance du service dont les fonctionnaires de l'intendance se trouvent respectivement chargés</p>	COMPOSITION ORGANIQUE			INTENDANTS	Officiers COMPTABLES des corps	TOTAL	1	"	14	1	"	4	"	8	"	8	"	127	8	"	8	"		99	141		61		29	92	(*) 119	141
COMPOSITION ORGANIQUE																																				
INTENDANTS	Officiers COMPTABLES des corps	TOTAL																																		
1	"	14																																		
1	"																																			
4	"																																			
8	"																																			
8	"	127																																		
8	"																																			
8	"																																			
	99	141																																		
	61																																			
	29																																			
92	(*) 119	141																																		
158,466 *	151,277 25	7,188 75	"																																	
1,287,826 35	1,258,486 05	40,339 40	"																																	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRALES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
				Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
CHAPITRE III.					
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX a).					
Traitement des officiers de santé.					
		EFFECTIF.			
		HOMMES.	CHEVAUX.		
	a.	1	2	Inspecteur général, à fr. 12,700	12,700 »
		1	»	Médecin en chef, à	9,500 »
		5	»	— principaux, à	7,100 21,500 »
		7	»	— de garnison, à	6,500 44,100 »
		1	»	— de bataillon de 1 ^{re} classe, à	4,400 4,400 »
		20	»	— adjoints, à	2,800 56,000 »
		1	»	Pharmacien principal, à	5,100 5,100 »
		8	»	— de 1 ^{re} classe, à	4,200 35,600 »
		12	»	— de 2 ^e classe, à	2,800 33,600 »
		10	»	— de 5 ^e classe, à	2,550 25,500 »
		1	1	Inspecteur vétérinaire, à	5,100 5,100 »
		65	5		248,000 »
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,244 50
					247,655 50
	0			Mais l'augmentation proposée sur les traitements devant être répartie moitié sur 1865 et moitié sur 1864, il y a à déduire	15,253 50
				RESTE. fr.	254,422 »
				Indemnité de fourrages.	257,845 50 »
	b.			5 chevaux \times 365 = 1,095 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 30 c' fr.	1,425 50
				Frais de bureau.	
	c.			Inspecteur général du service de santé.	2,000 »
				<i>Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.</i>	
	10			600,000 journées b) de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux et les infirmeries, à 95 centimes. fr.	570,000 »
				5,000 journées de miliciens non-incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation.	4,750 »
					574,750 »
				<i>Service pharmaceutique.</i>	
	11			Achat de médicaments, linge à pansement et instruments de chirurgie; émoluments à des médecins civils, pour soins donnés ou médicaments fournis aux militaires malades dans les localités où il ne réside pas de médecin militaire; menues dépenses.	120,000 »
				TOTAL DU CHAPITRE III. fr.	932,595 50

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1865	CREDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS																																																																														
		ALIMENTATION	DIMINUTION																																																																															
TOTAL.																																																																																		
257,845 50	220,080 75	17,755 75	.	<p>a)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE</th> </tr> <tr> <th>SERVICE des HÔPITAUX</th> <th>SERVICE des CORPS</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>»</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>28</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>29</td> <td></td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>58</td> <td>115</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>»</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>41</td> <td></td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>11</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>65</td> <td>(*) 121</td> <td>186</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Ces officiers de santé figurent ici pour ordre afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations (Chapitre IV, <i>Solde les troupes</i>)</p> <p>b)</p> <table> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>-</td> <td>454,400</td> <td>jours</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>-</td> <td>90,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>-</td> <td>61,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Général</td> <td>-</td> <td>14,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>-</td> <td>600</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><u>600,000</u></td> <td>jours</td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSITION ORGANIQUE			SERVICE des HÔPITAUX	SERVICE des CORPS	TOTAL	1	»		4	»	12	7	»		»	28		1	29		»	58	115	20	»		1	»	1	8	»		12	»	50	10	»		1	»	1	»	41		»	11	27	»	»		65	(*) 121	186	Infanterie	-	454,400	jours	Cavalerie	-	90,000	»	Artillerie	-	61,000	»	Général	-	14,000	»	Compagnies d'administration	-	600	»			<u>600,000</u>	jours
COMPOSITION ORGANIQUE																																																																																		
SERVICE des HÔPITAUX	SERVICE des CORPS	TOTAL																																																																																
1	»																																																																																	
4	»	12																																																																																
7	»																																																																																	
»	28																																																																																	
1	29																																																																																	
»	58	115																																																																																
20	»																																																																																	
1	»	1																																																																																
8	»																																																																																	
12	»	50																																																																																
10	»																																																																																	
1	»	1																																																																																
»	41																																																																																	
»	11	27																																																																																
»	»																																																																																	
65	(*) 121	186																																																																																
Infanterie	-	454,400	jours																																																																															
Cavalerie	-	90,000	»																																																																															
Artillerie	-	61,000	»																																																																															
Général	-	14,000	»																																																																															
Compagnies d'administration	-	600	»																																																																															
		<u>600,000</u>	jours																																																																															
574,750 .	552,400 .	42,350 .	.																																																																															
120,000 .	120,000 .	.	.																																																																															
932,505 50	872,489 75	60,105 75	.																																																																															

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE																
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.															
		CHAPITRE IV.																	
		SOLDE DES TROUPES.																	
		<i>Traitement et solde de l'infanterie.</i>																	
		Traitement, solde et accessoires.																	
		<table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> <th></th> </tr> <tr> <th>SOMMES.</th> <th>CHEVAUX.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1858</td> <td>211</td> <td>Officiers de tous grades fr. 4,410,850 88</td> </tr> <tr> <td>24820</td> <td>"</td> <td>Sous-officiers et soldats 8,457,404 70</td> </tr> <tr> <td>26587</td> <td>211</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	EFFECTIF.			SOMMES.	CHEVAUX.		1858	211	Officiers de tous grades fr. 4,410,850 88	24820	"	Sous-officiers et soldats 8,457,404 70	26587	211			
EFFECTIF.																			
SOMMES.	CHEVAUX.																		
1858	211	Officiers de tous grades fr. 4,410,850 88																	
24820	"	Sous-officiers et soldats 8,457,404 70																	
26587	211																		
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté 52,000 "																	
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers 19,200 "																	
		Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres 50,000 "																	
a.		Première mise de petit équipement à allouer à 7,500 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, soit, à 36 francs 288,000 "																	
		<u>13,217,464 58</u>																	
		A DÉDUIRE :																	
		Pour 150,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes fr. 27,500 "																	
		Pour 454,400 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 81 centimes 351,864 "																	
		Pour vacances et petites permissions 55,570 08																	
		<u>454,734 08</u>																	
				12,782,730 50															
		Mais l'augmentation proposée sur les traitements de la première mise devant être répartie moitié sur 1863 et moitié sur 1864, il y a à déduire 509,678 94																	
		<u>RESTE fr. 12,475,051 56</u>																	
		Indemnité de fourrages.																	
12	b.	211 chevaux × 365 = 77,015 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 50 c. . fr. 100,119 50																	
		Moyens de transport.																	
	c.	Moyens de transport aux troupes en marche 50,000 "																	
		Logement et nourriture.																	
		Miliciens à incorporer 50,000 journées.		13,006,871 06															
d.		Mouvements éventuels pendant l'année. 50,000																	
		Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 80,000																	
		<u>150,000</u>																	
		160,000 journées à fr. 1 25 c. 200,000 "																	
		Frais d'administration.																	
		1 régiment à 4 bataillons actifs fr. 14,000 "																	
		15 — à 3 — — à 12,500 francs 187,500 "																	
e.		2 compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers, et une école d'enfants de troupe, à 400 francs 1,200 "																	
		1 division de discipline 1,000 "																	
		<u>205,700 "</u>																	
		A REPORTER fr. 13,006,871 06																	

INFANTERIE.

Cette arme se compose : 1° d'un régiment de carabiniers de quatre bataillons actifs, deux de réserve et d'un dépôt;
 2° d'un régiment de grenadiers, de douze régiments d'infanterie de ligne et de deux régiments de chasseurs à pied, chacun de trois bataillons actifs, deux de réserve et d'un dépôt;
 3° de deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers;
 4° d'un cadre de division de discipline, et
 5° d'une école d'enfants de troupe.

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :							CHEVAUX.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.	
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment de carabiniers.	Le régiment de grenadiers.	Les douze régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.	Les deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers.	La division de discipline.	L'école d'enfants de troupe.				TOTAL.
États-majors actifs.																		
Colonels	1	»	»	1	1	1	1	1	1	12	2	»	»	»	16	52	8,500 »	156,000 »
Lieutenants-colonels	1	»	»	1	1	1	1	1	1	12	2	»	»	»	16	52	6,500 »	104,000 »
Majors	(a) 3	1	»	4	3	3	3	4	3	36	6	»	»	»	49	98	5,500 »	269,500 »
Capitaines-adjudants-majors de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe.	1	»	»	1	1	1	1	1	1	12	2	»	»	»	16	16	5,800 »	60,800 »
Lieutenants et sous-lieutenants-adjudants-majors.	(a) 3	1	»	4	3	3	3	4	3	36	6	»	»	»	49	»	2,550 »	115,150 »
— — porte-drapeau	(b) 1	»	»	»	1	1	»	»	1	12	»	»	»	»	15	»	1,950 »	25,550 »
— — officiers payeurs	2	1	»	2	2	2	2	2	2	24	4	»	»	»	32	»	2,550 »	75,200 »
Médecins de régiment	1	»	»	1	1	1	1	1	1	12	1	»	»	»	16	»	5,100 »	81,600 »
— de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	(c) 2	1	»	3	2	2	2	3	2	24	4	»	»	»	33	»	5,825 »	126,225 »
Bataillons actifs.																		
Capitaines de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	»	6	1	24	18	18	18	24	18	216	36	»	»	»	294	»	5,400 »	999,600 »
Lieutenants	»	6	1	24	18	18	18	24	18	216	36	»	»	»	294	»	2,100 »	617,400 »
Sous-lieutenants	»	6	1	24	18	18	18	24	18	216	36	»	»	»	294	»	1,800 »	529,200 »
État-major des bataillons de réserve.																		
Majors	1	»	»	1	1	1	1	1	1	12	2	»	»	»	16	16	5,500 »	88,000 »
Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs.	1	»	»	1	1	1	1	1	1	12	2	»	»	»	16	»	2,550 »	57,600 »
Compagnies des bataillons de réserve.																		
Capitaines de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	»	»	»	8	8	8	8	8	8	96	16	»	»	»	128	»	5,400 »	435,200 »
Lieutenants	»	»	»	8	8	8	8	8	8	96	16	»	»	»	128	»	2,100 »	268,800 »
États-majors de dépôt.																		
Majors	1	»	»	1	1	1	1	1	1	12	2	»	»	»	16	16	5,500 »	88,000 »
Capitaines-quartiers-maitres de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe.	1	»	»	1	1	1	1	1	1	12	2	»	»	»	16	»	5,800 »	60,800 »
Officiers d'armement, lieutenants et sous-lieutenants.	1	»	»	1	1	1	1	1	1	12	2	»	»	»	16	»	1,950 »	31,200 »
Capitaines administrateurs d'habillement de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe.	1	»	»	1	1	1	1	1	1	12	2	»	»	»	16	»	5,400 »	54,400 »
Médecins de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	1	»	»	1	1	1	1	1	1	12	2	»	»	»	16	»	5,825 »	61,200 »
Compagnies de dépôt.																		
Capitaines de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	»	»	»	1	1	1	1	1	1	12	2	»	»	»	16	»	5,400 »	54,400 »
Lieutenants	»	»	»	1	1	1	1	1	1	12	2	»	»	»	16	»	2,100 »	53,600 »
Sous-lieutenants	»	»	»	1	1	1	1	1	1	12	2	»	»	»	16	»	1,800 »	28,800 »
Compagnies spéciales.																		
Major	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	5,500 »	5,500 »
Sous-lieutenant officier payeur	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	2,200 »	2,200 »
Capitaines de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	1	4	»	5,400 »	15,600 »
Lieutenants	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	2	6	»	2,100 »	12,600 »
Sous-lieutenants	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	2	8	»	1,800 »	14,400 »
TOTAL	22	22	3	115	95	95	94	115	95	1,140	188	8	7	5	1,558	211		4,450,525 »

Supplément de traitement aux officiers de l'école d'enfants de troupe	Cadre de l'école 2 lieutenants, à 2 sous-lieutenants, à Officiers détachés à l'école	{ 1 capitaine, à fr. 600 . . fr. 600 { 2 lieutenants, à 300 . . . 600 { 2 sous-lieutenants, à 300 . . . 600 { 5 lieutenants ou sous-lieutenants. 300 . . . 900	2,700 »
TOTAL fr.			4,455,025 »
A DÉDUIRE ½ p. % pour médicaments			22,165 12
RESTE fr.			4,410,859 88

a) 4 au régiment de carabiniers.
 b) Le régiment de carabiniers et les régiments de chasseurs à pied n'ont pas de porte-drapeau.
 c) 3 au régiment de carabiniers.

TROUPES.

GRADE S.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :				NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.	
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment de carabiniers.	Le régiment de grenadiers.	Les deux régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.				TOTAL.
Petits états-majors actifs.															
Adjutants sous-officiers	3	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	49	17,885	2 90	51,866 50
Tambours-majors et sergents-clairons	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	2 05	11,072 "
Sergents-majors secrétaires (régim' de Grenadiers).	1	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	1	565	2 15	784 75
— de 1 ^{re} et 2 ^e classe (Carab', Chasseurs et Infanterie de ligne)				1	"	1	1	1	1	1	"	12	2	5	1,825
Caporaux-tambours et clairons	5	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	49	17,885	1 20	21,462 "
Sergents armuriers	5	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	49	17,885	1 75	31,298 75
Musiciens d'état-major	14	"	"	14	14	14	14	14	14	168	28	224	81,760	"	150,504 "
Bataillons actifs.															
<i>Grenadiers.</i>															
Sergents-majors	"	6	1	"	18	"	"	"	18	"	"	18	6,570	2 15	14,125 50
Sergents	"	24	4	"	72	"	"	"	72	"	"	72	26,280	1 80	47,504 "
Sergents-fourriers	"	6	1	"	18	"	"	"	18	"	"	18	6,570	1 80	11,826 "
Caporaux	"	48	8	"	144	"	"	"	144	"	"	144	52,560	1 05	55,188 "
Tambours et clairons	"	12	2	"	36	"	"	"	36	"	"	36	15,140	" 90	11,826 "
Soldats	"	566	61	"	752	"	"	"	752	"	"	752	267,180	" 84	224,451 20
— avec solde de fusilier	"	566	61	"	566	"	"	"	566	"	"	566	155,590	" 78	104,200 20
<i>Carabiniers, Chasseurs à pied et Infanterie de ligne.</i>															
Sergents-majors de 1 ^{re} classe	"	2	1	8	"	6	6	8	"	72	12	92	55,580	2 12	71,189 60
— de 2 ^e —	"	4	1	16	"	12	12	16	"	144	24	184	67,160	2 10	141,056 "
Sergents de 1 ^{re} classe	"	8	4	52	"	24	24	52	"	288	48	508	154,520	1 77	257,746 40
— de 2 ^e —	"	16	4	64	"	48	48	64	"	576	96	756	268,640	1 75	470,120 "
Sergents-fourriers de 1 ^{re} classe	"	2	1	8	"	6	6	8	"	72	12	92	55,580	1 77	59,456 60
— de 2 ^e —	"	4	1	16	"	12	12	16	"	144	24	184	67,160	1 75	117,550 "
Caporaux de 1 ^{re} classe	"	16	8	64	"	48	48	64	"	576	96	756	268,640	1 02	274,012 80
— de 2 ^e —	"	52	8	128	"	96	96	128	"	11,52	192	1,472	557,280	1 "	557,280 "
Tambours et clairons de 1 ^{re} classe	"	4	2	16	"	12	12	16	"	144	24	184	67,160	" 87	58,429 20
— de 2 ^e —	"	8	2	52	"	24	24	52	"	288	48	508	154,520	" 85	114,172 "
Soldats de 1 ^{re} classe	"	122	61	488	"	566	566	488	"	4,592	752	5,612	2,048,580	" 81	1,659,187 80
— de 2 ^e —	"	244	61	976	"	752	752	976	"	8,784	1,464	11,224	4,096,760	" 78	3,195,472 80
Petits états-majors des bataillons de réserve.															
Caporaux-tambours	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	1 20	7,008 "
Sergents armuriers	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	1 75	10,220 "
Compagnies des bataillons de réserve.															
<i>Grenadiers.</i>															
Sergents-majors	"	"	"	"	4	"	"	"	4	"	"	4	1,460	2 15	3,150 "
Sergents	"	"	"	"	16	"	"	"	16	"	"	16	5,840	1 80	10,512 "
Sergents-fourriers	"	"	"	"	4	"	"	"	4	"	"	4	1,460	1 80	2,628 "
Caporaux	"	"	"	"	16	"	"	"	16	"	"	16	5,840	1 05	6,152 "
Élèves-tambours	"	"	"	"	16	"	"	"	16	"	"	16	5,840	" 84	4,905 60
<i>Carabiniers, Chasseurs à pied et Infanterie de ligne.</i>															
Sergents-majors de 1 ^{re} classe	"	"	"	4	"	4	4	4	"	48	8	20	7,500	2 12	15,476 "
— de 2 ^e —	"	"	"	4	"	4	4	4	"	48	8	40	14,600	2 10	30,660 "
Sergents de 1 ^{re} classe	"	"	"	16	"	16	16	16	"	192	32	80	29,200	1 77	51,684 "
— de 2 ^e —	"	"	"	16	"	16	16	16	"	192	32	160	58,400	1 75	102,200 "
Sergents-fourriers de 1 ^{re} classe	"	"	"	4	"	4	4	4	"	48	8	20	7,500	1 77	12,921 "
— de 2 ^e —	"	"	"	4	"	4	4	4	"	48	8	40	14,600	1 75	25,550 "
Caporaux de 1 ^{re} classe	"	"	"	16	"	16	16	16	"	192	32	80	29,200	1 02	29,784 "
— de 2 ^e —	"	"	"	16	"	16	16	16	"	192	32	160	58,400	1 "	58,400 "
Élèves-clairons de 1 ^{re} classe	"	"	"	16	"	16	16	16	"	192	32	80	29,200	" 81	25,652 "
— de 2 ^e —	"	"	"	16	"	16	16	16	"	192	32	160	58,400	" 78	45,552 "
À REPORTER				1,954	1,469	1,469	1,469	1,954	1,469	17,628	2,958	25,969	8,748,685	"	8,112,175 10

TROUPES (SUITE).

GRADES.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :				NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE Journalière.	MONTANT.	
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment de carabiniers.	Le régiment de grenadiers.	Les douze régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.				TOTAL.
REPORT.	"	"	"	1,954	1,469	1,469	1,469	1,954	1,469	17,628	2,958	25,069	8,748,085	"	8,112,175 10
Petits états-majors de dépôt.															
Caporaux-tambours ou clairons	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	1 20	7,008 "
Sergents armuriers	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	1 75	10,220 "
Maitres tailleurs et cordonniers	"	"	"	2	2	2	2	2	2	24	4	52	11,680	1 "	11,680 "
Sergents gardes-magasins	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	1 75	10,220 "
Compagnies de dépôt.															
<i>Grenadiers.</i>															
Sergents-majors	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	1	565	2 15	784 75
Sergents	"	"	"	"	4	"	"	"	4	"	"	4	1,460	1 80	2,628 "
Caporaux	"	"	"	"	8	"	"	"	8	"	"	8	2,920	1 05	3,066 "
Tambours	"	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	2	750	" 90	657 "
<i>Carabiniers, Chasseurs à pied et Infanterie de ligne.</i>															
Sergents-majors de 1 ^{re} classe	"	"	"	1	"	1	1	1	"	12	2	5	1,825	2 12	5,869 "
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	5,650	2 10	7,665 "
Sergents de 1 ^{re} classe	"	"	"	4	"	4	4	4	"	48	8	20	7,500	1 77	12,921 "
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	40	14,600	1 75	25,500 "
Caporaux de 1 ^{re} classe	"	"	"	8	"	8	8	8	"	96	16	40	14,600	1 02	14,892 "
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	80	29,200	1 "	29,200 "
Tambours de 1 ^{re} classe	"	"	"	2	"	2	2	2	"	24	4	10	5,650	" 87	5,175 50
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	7,500	" 85	6,205 "
2^e Compagnies sédentaires de sous-officiers et fusillers.															
Sergents-majors	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	750	2 10	1,555 "
Sergents	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	5,840	1 75	10,220 "
Sergents-fourriers	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	750	1 75	1,277 50
Caporaux	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	32	11,680	1 "	11,680 "
Tambours ou clairons	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	1,460	" 85	1,241 "
Sous-officiers sédentaires	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	50	18,250	1 75	51,937 50
Fusillers sédentaires	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	120	45,800	" 78	54,165 "
Division de discipline.															
Sergents-majors	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	750	2 15	1,569 50
Sergents	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	5,840	1 80	10,512 "
Sergents-fourriers	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	750	1 80	1,314 "
Caporaux	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	7,500	1 05	7,665 "
Tambours ou clairons	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	750	" 85	620 50
École d'enfants de troupe.															
Sergent-major	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	565	2 15	784 75
Sergents	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	4,380	1 80	7,884 "
Sergent-fourrier	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	565	1 80	657 "
Caporaux	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	1,460	1 05	1,553 "
Caporal-tambour	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	565	1 20	438 "
Tambours ou clairons	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1,095	" 90	985 50
Enfants de troupe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	250	91,250	" 65	57,487 50
TOTAUX.				1,954	1,489	1,489	1,489	1,954	1,489	17,868	2,978	24,829	9,062,585		8,457,404 70

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
13,006,871 06	12,320,382 50	686,488 50	.	
13,006,871 06	12,320,382 50	686,488 50	.	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES. LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
		Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
	REPORT. fr.	15,000,871 06	»
	<i>Traitement et solde de la cavalerie.</i>		
	Traitement, solde et accessoires.		
	EFFECTIF.		
	HOMMES CHEVAUX		
	569 663		
	5,113 4,501		
	5,482 5,165		
	Officiers de tous grades fr.	1,445,695 13	
	Sous-officiers, brigadiers et soldats	2,129,676 45	
	Haute paye pour chevrons d'ancienneté.	11,500 »	
	Indemnité aux sous-officiers promus officiers.	8,500 »	
	— de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres.	6,000 »	
a.	Première mise de petit équipement à allouer à 760 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, à 50 francs	55,000 »	
	<u>5,652,569 58</u>		
	A DÉDUIRE :		
	Pour 22,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes. fr.	4,620 »	
	Pour 90,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à fr. 1 04 c'	95,600 »	
	Pour vacances et petites permissions	29,782 05	
	<u>128,002 05</u>		
	5,524,567 55		
	Mais l'augmentation proposée sur les traitements et la première mise devant être répartie moitié sur 1863 et moitié sur 1864, il y a à déduire	92,316 56	
	RESTE. fr.	5,432,050 99	
	Harnachement, etc.		
b.	Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 1,642,865 journées, à 9 centimes fr.	147,857 85	
	Casernement des chevaux.		
c.	1,642,865 journées de casernement de chevaux de troupe, à 4 centimes. fr.	65,714 60	
	Moyens de transport.		
d.	Moyens de transport aux troupes en marche.	6,000 »	3,722,925 44
	Logement et nourriture.		
e.	Miliciens à incorporer 5,040 journées.		
	Mouvements éventuels pendant l'année 10,000		
	Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 12,000		
	<u>22,000</u>		
	25,040 journées, à fr. 1 25 c'. 51,500 »		
	Frais d'administration.		
f.	Cinq régiments à 6 escadrons actifs, à . fr. 6,000 fr.	30,000 »	
	Deux — à 4 — à . . 5,000	10,000 »	
	<u>40,000 »</u>		
	A REPORTER. fr.	10,729,704 50	»

CAVALERIE.

Cette arme se compose de deux régiments de chasseurs à cheval, de deux régiments de lanciers et d'un régiment de guides, chacun de 6 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, et de deux régiments de cuirassiers, chacun de 4 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, comportant l'effectif ci-après :

OFFICIERS.

GRADES.	COMPOSITION d'un escadron.		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :						TOTAUX.			Traitement annuel.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	de 7 escadrons.		de 8 escadrons.		les 8 régiments de chasseurs à cheval, lanciers et guides.			les 2 régiments de cuirassiers.			Hommes.	Chevaux			
			Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.		de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.		
États-majors de régiment.																	
Colonels	"	"	1	3	1	5	5	12	5	2	6	7	12	9	9,500	66,500	
Lieutenants-colonels	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	7,100	49,700	
Majors	"	"	3	6	2	4	15	24	6	4	8	19	24	14	6,500	119,700	
Capitaines adjudants-majors en 1 ^{re}	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	5,100	55,700	
Lieutenants adjudants-majors	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	5,050	95,550	
Capitaines-instructeurs en 1 ^{re}	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	5,100	55,700	
Lieutenants et sous-lieutenants porte-étendard	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	5,025	21,175	
Capitaines quartiers-maîtres de 1 ^{re} 2 ^e , et 3 ^e classe	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	5,809	26,000	
Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2,550	16,450	
Capitaines administrateurs d'habillement de 1 ^{re} 2 ^e et 3 ^e classe	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	3,400	23,800	
Médecins de régiment	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	5,100	55,700	
Id. de bataillon de 1 ^{re} et 2 ^e classe	"	"	2	2	1	1	10	8	2	2	2	12	8	4	5,825	45,900	
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	5,700	25,900	
Id. de 2 ^e —	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,800	19,600	
Id. de 3 ^e —	"	"	1	1	"	"	5	4	1	"	"	5	4	1	2,550	11,750	
Escadrons actifs.																	
Capitaines commandants	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	5,100	195,800	
Id. en 2 ^e et en 3 ^e	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	4,200	159,600	
Lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	52	76	96	56	5,250	247,000	
Sous-lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	52	76	96	56	2,800	212,800	
Escadron de dépôt.																	
Capitaines commandants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	5,100	55,700	
Lieutenants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	5,250	22,750	
Sous-lieutenants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,800	19,600	
TOTAUX.												560	412	255	665		1,450,975
A déduire 1/2 p. % pour médicaments																7,284 87	
Reste fr.																1,443,693 15	

a) En marche, aux camps, etc., les officiers payeurs pourront, en temps de paix, faire usage d'un cheval de troupe.

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'un escadron.		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :						TOTAUX.			NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	de 7 escadrons.		de 8 escadrons.		les 8 régiments de chasseurs à cheval, lanciers et guides.			les 2 régiments de cuirassiers.			Hommes.	Chevaux				
			Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.		de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.			
Petits états-majors.																		
Adjudants sous-officiers	"	"	5	5	2	2	15	12	5	4	4	10	12	7	6,955	2 05	20,458 25	
Maréchaux des logis chefs secrétaires	"	"	1	"	2	"	(a) 4	"	"	2	"	6	"	"	2,190	2 55	5,584 50	
Trompettes-majors	"	"	1	1	1	1	(a) 4	"	"	2	2	6	4	2	2,190	2 50	5,037 "	
Id. brigadiers	"	"	1	1	1	1	(a) 4	"	"	2	2	6	4	2	2,190	1 90	4,161 "	
Maréchaux-des-logis armuriers	"	"	1	"	1	"	(a) 4	"	"	2	"	6	"	"	2,190	2 10	4,599 "	
Maîtres tailleurs, bottiers et selliers	"	"	3	"	3	"	(a) 12	"	"	6	"	18	"	"	6,570	1 "	6,570 "	
Maréchaux des logis gardes-magasins	"	"	1	"	1	"	(a) 4	"	"	2	"	6	"	"	2,190	2 10	4,599 "	
Escadrons actifs.																		
Maréchaux des logis chefs	1	1	6	6	4	4	24	24	"	8	8	52	24	8	11,600	2 55	29,784 "	
Id. des logis	6	6	36	36	24	24	(a) 144	144	"	48	48	192	144	48	2,190	2 57	5,628 50	
Id. id. fourriers	1	1	6	6	4	4	(a) 24	24	"	8	8	52	24	8	15,140	2 12	27,856 80	
Brigadiers	12	12	72	72	48	48	(a) 288	288	"	96	96	384	288	96	11,680	2 10	24,528 "	
Trompettes	5	5	18	18	12	12	(a) 72	72	"	24	24	96	72	24	2,190	2 12	4,642 80	
Maréchaux ferrants	2	2	12	12	8	8	(a) 48	48	"	16	16	64	48	16	2,190	2 10	4,599 "	
Cavaliers de 1 ^{re} classe	24	24	144	144	96	96	(a) 576	576	"	192	192	768	576	192	280,520	1 05	288,729 60	
Id. de 2 ^e —	81	66	486	596	324	264	(a) 1,944	1,584	"	648	528	2,592	1,584	528	52,560	1 05	55,188 "	
Escadrons de dépôt.																		
Maréchaux des logis chefs	"	"	1	1	1	1	(a) 4	4	"	2	2	6	4	2	2,190	2 55	5,584 50	
Id. des logis	"	"	4	4	4	4	(a) 16	16	"	8	8	24	16	8	565	2 57	958 05	
Id. id. fourriers	"	"	1	1	1	1	(a) 4	4	"	2	2	6	4	2	8,700	2 10	18,596 "	
Brigadiers	"	"	4	4	4	4	(a) 16	16	"	8	8	24	16	8	1,460	2 12	3,095 20	
Trompettes	"	"	2	2	2	2	(a) 8	8	"	4	4	12	8	4	2,190	2 10	4,599 "	
Maréchaux ferrants	"	"	2	2	2	2	(a) 8	8	"	4	4	12	8	4	565	2 12	773 80	
TOTAUX.												5,115	2,856	1,665	1,866,245	2,129,076 45		
Chevaux d'officiers												412	255					
Chevaux d'officiers												5,248	1,918					
Chevaux d'officiers												5,166						

a) Régiment des Guides.

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1865. TOTAL.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		AUGMENTATION	DIMINUTION	
13,006,871 00	12,320,582 50	686,488 56	"	
5,722,925 44	3,586,770 »	136,155 44	.	
16,720,794 50	16,007,152 50	822,642 »	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
				Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
				REPORT. fr.	16,729,794 50
			<i>Traitement et solde de l'artillerie.</i>		
			<i>Traitement, solde et accessoires.</i>		
			ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.		
			<i>Officiers.</i>		
		4 8	Colonels, à	9,500 . . . fr.	38,000 "
		5 5	Lieutenants-colonels, à	7,100	35,500 "
		5 5	Majors, à	6,300	31,500 "
		5 8	Capitaines de 1 ^{re} classe, à	4,600	25,000 "
		9 9	— de 5 ^e — à	5,500	51,500 "
		5 "	Commandants d'artillerie de 1 ^{re} classe, à	5,000	23,000 "
		4 "	— de 2 ^e — à	5,000	12,000 "
		7 "	Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe, à	5,700	25,900 "
		8 "	— de 2 ^e — à	2,750	22,000 "
		9 "	— de 5 ^e — à	2,000	18,000 "
		01 32			202,400 "
			A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments		1,312 "
			RESTE fr.	261,088 "	
			<i>Sous-officiers et employés.</i>		
		11 "	Conducteurs de 1 ^{re} classe, à	1,250 . . . fr.	13,530 "
		11 "	— de 2 ^e — à	1,060	11,660 "
		12 "	— de 5 ^e — à	950	11,400 "
		3 "	Maîtres artificiers, à	1,250	5,690 "
		3 "	Contrôleurs de 1 ^{re} classe, à	2,750	8,250 "
		4 "	— de 2 ^e — à	2,090	8,560 "
		3 "	Réviseurs de 1 ^{re} classe, à	1,740	5,220 "
		1 "	— de 2 ^e — à	1,510	1,510 "
					65,620 "
		48 "			
		265 365	Officiers de tous grades		994,950 25
		4,397 1,595	Sous-officiers, brigadiers et soldats		1,734,279 25
		4,662 1,958			
			<i>Régiments et compagnies spéciales.</i>		
			Haute paye pour chevrons d'ancienneté		10,000 "
			Indemnité aux sous-officiers promus officiers		1,500 "
			— de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres		4,000 "
			Première mise de petit équipement à allouer à 935 miliciens et 167 volontaires à incorporer, soit { 375 hommes à cheval, à 50 fr. 18,750 "		44,850 "
			{ 725 — à pied, à 36 " 26,100 "		
					3,114,287 50
			A DÉDUIRE :		
			Pour 54,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes	7,140 "	
			Pour 61,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 93 centimes	56,730 "	
			Pour vacances et petites permissions	28,494 25	
				92,364 25	
					3,021,923 25
			Mais l'augmentation proposée sur les traitements et la première mise devant être répartie moitié sur 1863 et moitié sur 1864, il y a à déduire		85,685 50
			RESTE fr.	2,936,239 75	
			A REPORTER fr.	2,936,239 75	16,729,794 50

ARTILLERIE.

- Cette arme se compose : 1° D'un état-major particulier ;
 2° De 4 régiments formés : le 1^{er} de 4 batteries à cheval, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt; les 3 autres, chacun de 5 batteries montées, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt;
 3° De 2 compagnies du train d'artillerie ;
 4° De 1 — de pontonniers ;
 5° De 1 — d'ouvriers d'artillerie, et
 6° De 1 — armuriers.

OFFICIERS DES CORPS.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Compagnies spéciales.			Totaux.			Traitement annuel.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux.			Chevaux.			Chevaux.			Chevaux.			Chevaux.							
			Hommes.	Batteries à cheval.	Batteries de siège.	Hommes.	Batteries montées.	Batteries de siège.	Hommes.	Batteries montées.	Batteries de siège.	Hommes.	Batteries montées.	Batteries de siège.	Hommes.	Train.	Pontonniers.	Hommes.	Batteries à cheval, montées et train.	Batteries de siège et pontonniers.		
États-majors des régiments.																						
Colonels	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	4	12	9,500	58,000				
Lieutenants-colonels	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	7,100	28,400				
Majors	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	12	24	6,500	75,600				
Capitaines-adjudants-majors en 1 ^{er}	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	5,100	20,400				
Lieutenants-adjudants-majors	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	3,650	14,600				
Capitaines-instructeurs en 1 ^{er}	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	5,100	20,400				
— quartiers-maîtres de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	3,800	15,200				
Lieutenants et sous-lieuten. officiers-payeurs	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	2,550	9,400				
Capitaines-administ. d'habillem ^t de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	3,400	15,600				
Médecins de régiment	4	1	4	1	4	1	4	1	4	1	4	1	4	1	4	4	4	5,100	20,400			
— de bataillon de 1 ^{re} et 2 ^e classe.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	3,825	15,300				
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	3,700	14,800				
— de 2 ^e	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,800	11,200					
Batteries à cheval.																						
Capitaines commandants	1	2	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	5,100	20,400				
— en 2 ^d et en 3 ^e	1	1	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4,200	16,800				
Lieutenants	2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	3,250	26,000				
Sous-lieutenants	2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	2,800	22,400				
Batteries montées.																						
Capitaines commandants	1	2	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	15	30	5,100	76,500				
— en 2 ^d et en 3 ^e	1	1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	15	15	4,200	65,000					
Lieutenants	a) 1	2	7	14	7	14	7	14	7	14	7	14	7	14	22	44	3,250	71,500				
Sous-lieutenants	b) 2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	23	46	2,800	64,400				
Batteries de siège.																						
Capitaines commandants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	4,600	110,400				
Lieutenants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	2,750	66,000				
Sous-lieutenants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	2,550	56,400				
Batteries de dépôt.																						
Capitaines commandants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4,600	18,400				
Lieutenants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2,750	11,000				
Sous-lieutenants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2,350	9,400				
Train d'artillerie.																						
Capitaines commandants														1	2	1	2	5,100	5,100			
— en 2 ^d et en 3 ^e														1	2	1	2	4,200	4,200			
Lieutenants														3	3	3	3	3,250	9,750			
Sous-lieutenants														3	3	3	3	2,800	8,400			
Pontonniers.																						
Capitaine commandant														1	1	1	1	4,600	4,600			
— en 2 ^d et en 3 ^e														1	1	1	1	3,700	3,700			
Lieutenants														2	2	2	2	2,750	5,500			
Sous-lieutenants														2	2	2	2	2,350	4,700			
Ouvriers armuriers.																						
Capitaine commandant														1	1	1	1	4,600	4,600			
Lieutenant														1	1	1	1	2,750	2,750			
Sous-lieutenants														2	2	2	2	2,550	4,700			
Ouvriers d'artillerie.																						
Capitaine commandant														1	1	1	1	4,600	4,600			
Lieutenant														1	1	1	1	2,750	2,750			
Sous-lieutenants														2	2	2	2	2,550	4,700			
	60	86	61	87	61	87	61	87	61	87	61	87	22	10	6	265	563	999,950				

a) 1 Pour les batteries impaires et 2 pour les batteries paires.

b) 2 — — — — — 1 — — — — —

A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments. 4,999 75

RESTE. fr. 994,950 25

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Totaux.			NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE Journalière.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux		Chevaux		Chevaux		Chevaux		Chevaux		Chevaux		Hommes.	de selle.	de trait.			
			de selle.	de trait.	de selle.	de trait.	de selle.	de trait.	de selle.	de trait.	de selle.	de trait.								
Petits états-majors des régiments.																				
Adjoints sous-officiers	"	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	8	8	"	2,920	2 95	8,614
Maréchaux des logis chefs artificiers	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	565	2 55	950 75
Maréchaux des logis chefs artificiers	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	5	"	"	1,095	2 44	2,671 80
Trompettes-majors	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	2 25	3,285
— brigadiers	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	1 90	2,774
Maréchaux des logis chefs secrétaires	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 25	5,285
Maréchaux des logis gardes-magasins	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 90	2,774
— armuriers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 90	2,774
Maîtres tailleurs, bottiers et selliers	"	"	5	"	"	3	"	"	5	"	"	3	"	"	12	"	"	4,380	0 95	4,161
Ouvriers selliers avec rang de soldat	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	750	1 10	850
Ouvriers selliers avec rang de soldat	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	3	"	"	1,095	1 04	1,158 80
Batteries à cheval.																				
Maréchaux des logis chefs	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 55	3,725	
Maréchaux des logis	8	8	52	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	52	52	"	11,680	2 10	24,528	
— fourriers	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 10	3,066	
Brigadiers	8	8	52	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	52	52	"	11,680	1 22	14,249 60	
— artificiers	4	4	16	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	16	"	5,840	1 10	6,424	
Trompettes	3	3	12	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	12	"	4,580	1 70	7,446	
Selliers, charrons, forgerons et charpentiers	4	"	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	"	"	5,840	1 10	6,424	
Maréchaux ferrants	2	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	2,920	1	2,920	
Canonniers de 1 ^{re} classe	16	56 S.	64	224	208	"	"	"	"	"	"	"	"	64	224	208	23,500	1 05	24,528	
— de 2 ^e classe	90	52 T.	560	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	560	"	"	151,400	1	151,400	
	157	81 S. 52 T.																		
Batteries montées.																				
Maréchaux des logis chefs	1	"	"	"	5	"	"	5	"	5	"	5	"	15	"	"	5,475	2 45	13,413 75	
Maréchaux des logis	8	"	"	"	40	"	"	40	"	40	"	40	"	120	"	"	43,800	2	87,600	
— fourriers	1	"	"	"	5	"	"	5	"	5	"	5	"	15	"	"	5,475	2	10,950	
Brigadiers à cheval	2	15 S.	"	"	10	65	"	10	65	"	10	65	"	50	195	"	10,950	1 22	13,359	
— à pied	4	"	"	"	20	"	"	20	"	20	"	20	"	60	"	"	21,900	1 15	25,185	
— artificiers	2	"	"	"	10	"	"	10	"	10	"	10	"	30	"	"	10,950	1 04	11,588	
Trompettes	2	"	"	"	10	"	"	10	"	10	"	10	"	30	"	"	10,950	1 60	17,520	
Selliers, forgerons et charpentiers	3	"	"	"	15	"	"	15	"	15	"	15	"	45	"	"	16,425	1 04	17,082	
Maréchaux ferrants	1	"	"	"	5	"	"	5	"	5	"	5	"	15	"	"	5,475	0 95	5,201 25	
Canonniers de 1 ^{re} classe	8	"	"	"	40	"	"	40	"	40	"	40	"	120	"	"	43,800	0 95	41,610	
— de 2 ^e classe	52	"	"	"	160	"	"	160	"	160	"	160	"	480	"	"	175,200	0 85	145,416	
Conducteurs	54	52 T.	"	"	170	260	"	170	260	"	170	260	"	510	780	"	186,150	1	186,150	
	98	15 S. 52 T.																		
Batteries de siège.																				
Maréchaux des logis chefs	1	"	6	"	6	"	6	"	6	"	6	"	6	"	24	"	8,760	2 25	10,710	
Maréchaux des logis	6	"	56	"	56	"	56	"	56	"	56	"	56	"	144	"	52,560	1 90	99,864	
— fourriers	1	"	6	"	6	"	6	"	6	"	6	"	6	"	24	"	8,760	1 90	10,644	
Brigadiers	6	"	56	"	56	"	56	"	56	"	56	"	56	"	144	"	52,560	1 15	60,444	
— artificiers	2	"	12	"	12	"	12	"	12	"	12	"	12	"	48	"	17,520	1 04	18,220 80	
Trompettes	2	"	12	"	12	"	12	"	12	"	12	"	12	"	48	"	17,520	1 56	27,331 20	
Charrons, forgerons et charpentiers	5	"	18	"	18	"	18	"	18	"	18	"	18	"	72	"	26,280	1 04	27,331 20	
Canonniers de 1 ^{re} classe	8	"	48	"	48	"	48	"	48	"	48	"	48	"	192	"	70,080	0 95	66,576	
— de 2 ^e classe	44	"	264	"	264	"	264	"	264	"	264	"	264	"	1,056	"	385,440	0 83	319,915 20	
	73	"																		
Batteries de dépôt.																				
Maréchaux des logis chefs	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	4	"	1,460	2 25	3,285	
Maréchaux des logis	4	"	4	"	4	"	4	"	4	"	4	"	4	"	16	"	5,840	1 90	11,096	
— fourriers	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	4	"	1,460	1 90	2,774	
Brigadiers	4	"	4	"	4	"	4	"	4	"	4	"	4	"	16	"	5,840	1 15	6,716	
Trompettes	2	"	2	"	2	"	2	"	2	"	2	"	2	"	8	"	2,920	1 56	4,355 20	
	12	"																		
TOTAUX A REPORTER			1,011	536	952	529	952	529	952	529	952	529	3,867	535	988	1,411,152		1,517,257 55		

TROUPES (SUITE).

GRADES.	Effectif.			NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	Hommes.	Chevaux.				
		Batteries à cheval et montées; train.	Batteries de siège et pontonniers.			
	De selle.	De trait.				
Report.	5,867	535	988	"	1,411,455	1,517,257 55
2 compagnies du train.						
Maréchaux des logis chefs	2				750	2 55 1,840 90
Maréchaux des logis	10				5,840	2 08 12,147 20
— — fourriers	2	12	"	"	750	2 08 1,518 40
Brigadiers	16				5,840	1 22 7,124 80
Trompettes	4				1,460	1 68 2,452 80
Conducteurs.	90	"	60	"	52,850	1 " 52,850 "
	130					
Compagnie de pontonniers.						
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 45 804 25
— — constructeur.	1	"	"	"	565	2 45 804 25
Maréchaux des logis	10	"	"	"	5,650	2 08 7,592 "
— — fourrier	1	"	"	"	565	2 08 759 20
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 32 4,818 "
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56 1,158 80
Maitres ouvriers	20	"	"	"	7,500	1 22 8,906 "
Pontonniers de 1 ^{re} classe	20	"	"	"	7,500	1 05 7,665 "
— de 2 ^e —	72	"	"	"	26,280	" 95 24,966 "
	137					
Compagnie d'ouvriers armuriers.						
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 25 821 25
Maréchaux des logis	8	"	"	"	2,920	1 90 5,548 "
— — fourrier	1	"	"	"	565	1 90 693 50
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 15 4,197 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56 1,158 80
Canoniers-armuriers de 1 ^{re} classe	12	"	"	"	4,580	" 95 4,161 "
— — de 2 ^e —	96	"	"	"	35,040	" 85 29,085 20
	130					
Compagnie d'ouvriers d'artillerie.						
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 75 1,003 75
Maréchaux des logis	11	"	"	"	4,015	2 50 9,234 50
— — fourrier	1	"	"	"	565	2 50 830 50
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 25 4,562 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56 1,158 80
Canoniers de 1 ^{re} classe	56	"	"	"	15,140	1 15 15,111 "
— de 2 ^e —	48	"	"	"	17,520	" 95 16,644 "
— de 3 ^e —	24	"	"	"	8,760	" 85 7,270 80
	133					
		547	1,048	"		
TOTAUX.	4,597	1,595		"	1,604,905	1,754,270 25
Chevaux d'officiers.		275	90			
		1,868	90			
		1,958				

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863. TOTAL.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
16,720,704 50	15,907,152 50	822,642 .	.	
16,720,704 50	15,907,152 50	822,642 .	.	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRALE des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		Report fr. 2.030,250 75	16,720,794 50	
		Indemnité de fourrages.		
b.		Pour les officiers de l'état-major particulier de l'arme : 52 chevaux \times 365 = 11,680 journées d'indemnité représentative. à fr. 1 50 c.	15,184	
		Harnachement.		
c.		Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 582,175 journées, à 9 centimes	52,505 75	
		Casernement des chevaux.		
d.		582,175 journées de casernement de chevaux de troupe, à 4 centimes	25,287	
		Moyens de transport.		
e.		Moyens de transport aux troupes en marche	5,000	
		Logement et nourriture.		
				5,116,096 50
	f.	Miliciens à incorporer 5,752 journées. Mouvements éventuels pendant l'année 7,200 Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 2,800 — — à Brasschaet (id.) 24,000 ————— 54,000 37,752 journées, à fr. 1 35 c.	47,165	
		Frais de bureau et d'administration.		
	g.	Inspecteur général. fr. 2,500 Quatre directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs. 4,800 Inspecteur des armes de guerre. 500 Directeur de la fonderie de canons 500 Quatre régiments, à 7,000 francs 28,000 Cinq compagnies spéciales (train, pontonniers, ouvriers d'artillerie et ouvriers armuriers), à 225 francs 1,125 ————— 67,425		
		A REPORTER. fr.	19,840,401	

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		ALGMENTATION.	DIMINUTION	
TOTAL.				
16,720,704 50	15,007,152 50	822,642 »	»	
3,116,696 50	2,985,118 »	131,578 50	»	
10,846,401 »	18,802,270 50	954,220 50	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRALE des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
				Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
				REPORT. fr.	10,846,491
				<i>Traitement et solde du génie.</i>	
				<i>Traitement, solde et accessoires.</i>	
				ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.	
				<i>Officiers.</i>	
		3	6	Colonels, à 9,500 fr.	28,500
		5	5	Lieutenants-colonels, à 7,100	35,500
		5	5	Majors, à 6,500	31,500
		18		Capitaines de 1 ^{re} classe, à 4,600	82,800
		10		— de 2 ^e et 3 ^e classe, à 3,700	37,000
		7	8	Lieutenants, à 2,750	19,250
		12		Sous-lieutenants, à 2,350	28,200
		60	4		262,750
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. 100 pour médicaments.	1,315 75
					261,436 25
				<i>Gardes.</i>	
		5		Gardes principaux, à 2,600 fr.	13,000
		10		Gardes de 1 ^{re} classe, à 2,200	22,000
		15		— de 2 ^e —, à 1,800	27,000
		20		— de 3 ^e —, à 1,400	28,000
		50			90,000
				<i>Régiment.</i>	
15	a.	52	9	Officiers de tous grades	190,890 75
		793		Sous-officiers et soldats.	300,343 90
		845	9		
				Haute paye pour chevrons d'ancienneté	1,000
				Indemnité aux sous-officiers promus officiers.	800
				Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres.	2,000
				Première mise de petit équipement à allouer à 200 miliciens et à 40 volontaires à incorporer, à 36 francs.	8,640
					855,110 90
				A DÉDUIRE :	
				Pour 3,500 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes. fr.	735
				Pour 14,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 86 centimes.	12,040
				Pour vacances et petites permissions	5,609 40
					18,384 40
					836,726 50
				Mais l'augmentation proposée sur les traitements et la première mise devant être répartie moitié sur 1865 et moitié sur 1864, il y a à déduire.	31,521 37
				Reste. fr.	805,205 13
				A REPORTER. fr.	805,205 13
					10,846,491

DE LA GUERRE. POUR L'EXERCICE 1863

1863	CREDIT Alloue POUR L'EXERCICE 1862	DIFFERENCES		OBSERVATIONS																																																																																																																																																																																																																																												
		ALLOCATION	DEVIATION																																																																																																																																																																																																																																													
TOTAL																																																																																																																																																																																																																																																
19,846,491	18,892,970 50	954,240 50	.	<p>Cette arme se compose d'un état-major, d'un régiment de dix compagnies et un cadre de dépôt</p> <p>Officiers du régiment</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">EFFECTIF</th> <th rowspan="2">TRAITEMENT annuel</th> <th rowspan="2">MONTANT</th> </tr> <tr> <th>par compagn</th> <th>du régiment Hommes Chevaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5"><i>Etat-major du régiment</i></td> </tr> <tr> <td>Colonel</td> <td></td> <td>1 2</td> <td>9,500</td> <td>9,500</td> </tr> <tr> <td>Lieutenant colonel</td> <td>»</td> <td>1 2</td> <td>7,100</td> <td>7,100</td> </tr> <tr> <td>Majors</td> <td>»</td> <td>2 4</td> <td>6,500</td> <td>12,600</td> </tr> <tr> <td>Capitaine adjudant major en 1^{er}</td> <td>»</td> <td>1 1</td> <td>4,600</td> <td>4,600</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants adjudants majors</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>3,150</td> <td>6,300</td> </tr> <tr> <td>Capitaine quart maître de 1^{re}, 2^e ou 3^e cl</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>3,800</td> <td>3,800</td> </tr> <tr> <td>Sous lieutenant officier payeur</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>2,200</td> <td>2,200</td> </tr> <tr> <td>Capitaine administrateur d'habillement de 1^{re}, 2^e ou 3^e classe</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>3,400</td> <td>3,400</td> </tr> <tr> <td>Medecin de régiment</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>3,100</td> <td>3,100</td> </tr> <tr> <td>— de bataillon de 2^e classe</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>3,250</td> <td>3,250</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><i>Compagnies</i></td> </tr> <tr> <td>Capitaines en 1^{er}</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>4,600</td> <td>46,000</td> </tr> <tr> <td>— en 2^d ou en 3^e</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,700</td> <td>37,000</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>2,750</td> <td>27,500</td> </tr> <tr> <td>Sous lieutenants</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>2,350</td> <td>23,500</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4</td> <td>52</td> <td>9</td> <td>191,850</td> </tr> <tr> <td colspan="4">A déduire 1/2 p 0/0 pour médicaments</td> <td>959 25</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Reste</td> <td>fr 190,890 75</td> </tr> </tbody> </table> <p>Troupes</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES</th> <th colspan="2">EFFECTIF</th> <th rowspan="2">NOMBRE de jours</th> <th rowspan="2">SOLDE de journalière</th> <th rowspan="2">MONTANT</th> </tr> <tr> <th>par compagn</th> <th>du régiment</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><i>Petit état-major</i></td> </tr> <tr> <td>Adjudants sous officiers</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>2 95</td> <td>2,157 0</td> </tr> <tr> <td>Tambour major</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>2 30</td> <td>839 50</td> </tr> <tr> <td>Caporal tambour</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>1 35</td> <td>492 75</td> </tr> <tr> <td>Sergent major secrétaire</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>2 25</td> <td>821 25</td> </tr> <tr> <td>Sergent armurier</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>2 05</td> <td>748 25</td> </tr> <tr> <td>Maître tulleur et cordonnier</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>1 15</td> <td>850 50</td> </tr> <tr> <td>Sergent garde magasin</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>2 05</td> <td>748 25</td> </tr> <tr> <td colspan="6"><i>Compagnies</i></td> </tr> <tr> <td>Sergents majors</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>7,650</td> <td>2 25</td> <td>8,212 50</td> </tr> <tr> <td>Sergents</td> <td>6</td> <td>60</td> <td>21,000</td> <td>2 05</td> <td>44,895</td> </tr> <tr> <td>— fourriers</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>2 05</td> <td>7,482 50</td> </tr> <tr> <td>Caporaux</td> <td>8</td> <td>80</td> <td>29,200</td> <td>1 15</td> <td>33,580</td> </tr> <tr> <td>Tambours</td> <td>2</td> <td>20</td> <td>7,500</td> <td>92</td> <td>6,716</td> </tr> <tr> <td>Sapeurs mineurs de 1^{re} classe</td> <td>21</td> <td>210</td> <td>76,650</td> <td>95</td> <td>77,817 50</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e classe</td> <td>59</td> <td>590</td> <td>142,500</td> <td>85</td> <td>118,150 50</td> </tr> <tr> <td colspan="6"><i>Dépôt</i></td> </tr> <tr> <td>Sergent major</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>2 25</td> <td>821 25</td> </tr> <tr> <td>Caporal-fourrier</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>1 15</td> <td>419 75</td> </tr> <tr> <td>Elevés tambours</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>85</td> <td>605 90</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>78</td> <td>793</td> <td>289,445</td> <td></td> <td>300,345 90</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	EFFECTIF		TRAITEMENT annuel	MONTANT	par compagn	du régiment Hommes Chevaux	<i>Etat-major du régiment</i>					Colonel		1 2	9,500	9,500	Lieutenant colonel	»	1 2	7,100	7,100	Majors	»	2 4	6,500	12,600	Capitaine adjudant major en 1 ^{er}	»	1 1	4,600	4,600	Lieutenants adjudants majors	»	2	3,150	6,300	Capitaine quart maître de 1 ^{re} , 2 ^e ou 3 ^e cl	»	1	3,800	3,800	Sous lieutenant officier payeur	»	1	2,200	2,200	Capitaine administrateur d'habillement de 1 ^{re} , 2 ^e ou 3 ^e classe	»	1	3,400	3,400	Medecin de régiment	»	1	3,100	3,100	— de bataillon de 2 ^e classe	»	1	3,250	3,250	<i>Compagnies</i>					Capitaines en 1 ^{er}	1	10	4,600	46,000	— en 2 ^d ou en 3 ^e	1	10	3,700	37,000	Lieutenants	1	10	2,750	27,500	Sous lieutenants	1	10	2,350	23,500		4	52	9	191,850	A déduire 1/2 p 0/0 pour médicaments				959 25	Reste				fr 190,890 75	GRADES	EFFECTIF		NOMBRE de jours	SOLDE de journalière	MONTANT	par compagn	du régiment	<i>Petit état-major</i>						Adjudants sous officiers	»	2	750	2 95	2,157 0	Tambour major	»	1	365	2 30	839 50	Caporal tambour	»	1	365	1 35	492 75	Sergent major secrétaire	»	1	365	2 25	821 25	Sergent armurier	»	1	365	2 05	748 25	Maître tulleur et cordonnier	»	2	750	1 15	850 50	Sergent garde magasin	»	1	365	2 05	748 25	<i>Compagnies</i>						Sergents majors	1	10	7,650	2 25	8,212 50	Sergents	6	60	21,000	2 05	44,895	— fourriers	1	10	3,650	2 05	7,482 50	Caporaux	8	80	29,200	1 15	33,580	Tambours	2	20	7,500	92	6,716	Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	21	210	76,650	95	77,817 50	— de 2 ^e classe	59	590	142,500	85	118,150 50	<i>Dépôt</i>						Sergent major	»	1	365	2 25	821 25	Caporal-fourrier	»	1	365	1 15	419 75	Elevés tambours	»	2	750	85	605 90	TOTAUX	78	793	289,445		300,345 90
GRADES.	EFFECTIF		TRAITEMENT annuel	MONTANT																																																																																																																																																																																																																																												
	par compagn	du régiment Hommes Chevaux																																																																																																																																																																																																																																														
<i>Etat-major du régiment</i>																																																																																																																																																																																																																																																
Colonel		1 2	9,500	9,500																																																																																																																																																																																																																																												
Lieutenant colonel	»	1 2	7,100	7,100																																																																																																																																																																																																																																												
Majors	»	2 4	6,500	12,600																																																																																																																																																																																																																																												
Capitaine adjudant major en 1 ^{er}	»	1 1	4,600	4,600																																																																																																																																																																																																																																												
Lieutenants adjudants majors	»	2	3,150	6,300																																																																																																																																																																																																																																												
Capitaine quart maître de 1 ^{re} , 2 ^e ou 3 ^e cl	»	1	3,800	3,800																																																																																																																																																																																																																																												
Sous lieutenant officier payeur	»	1	2,200	2,200																																																																																																																																																																																																																																												
Capitaine administrateur d'habillement de 1 ^{re} , 2 ^e ou 3 ^e classe	»	1	3,400	3,400																																																																																																																																																																																																																																												
Medecin de régiment	»	1	3,100	3,100																																																																																																																																																																																																																																												
— de bataillon de 2 ^e classe	»	1	3,250	3,250																																																																																																																																																																																																																																												
<i>Compagnies</i>																																																																																																																																																																																																																																																
Capitaines en 1 ^{er}	1	10	4,600	46,000																																																																																																																																																																																																																																												
— en 2 ^d ou en 3 ^e	1	10	3,700	37,000																																																																																																																																																																																																																																												
Lieutenants	1	10	2,750	27,500																																																																																																																																																																																																																																												
Sous lieutenants	1	10	2,350	23,500																																																																																																																																																																																																																																												
	4	52	9	191,850																																																																																																																																																																																																																																												
A déduire 1/2 p 0/0 pour médicaments				959 25																																																																																																																																																																																																																																												
Reste				fr 190,890 75																																																																																																																																																																																																																																												
GRADES	EFFECTIF		NOMBRE de jours	SOLDE de journalière	MONTANT																																																																																																																																																																																																																																											
	par compagn	du régiment																																																																																																																																																																																																																																														
<i>Petit état-major</i>																																																																																																																																																																																																																																																
Adjudants sous officiers	»	2	750	2 95	2,157 0																																																																																																																																																																																																																																											
Tambour major	»	1	365	2 30	839 50																																																																																																																																																																																																																																											
Caporal tambour	»	1	365	1 35	492 75																																																																																																																																																																																																																																											
Sergent major secrétaire	»	1	365	2 25	821 25																																																																																																																																																																																																																																											
Sergent armurier	»	1	365	2 05	748 25																																																																																																																																																																																																																																											
Maître tulleur et cordonnier	»	2	750	1 15	850 50																																																																																																																																																																																																																																											
Sergent garde magasin	»	1	365	2 05	748 25																																																																																																																																																																																																																																											
<i>Compagnies</i>																																																																																																																																																																																																																																																
Sergents majors	1	10	7,650	2 25	8,212 50																																																																																																																																																																																																																																											
Sergents	6	60	21,000	2 05	44,895																																																																																																																																																																																																																																											
— fourriers	1	10	3,650	2 05	7,482 50																																																																																																																																																																																																																																											
Caporaux	8	80	29,200	1 15	33,580																																																																																																																																																																																																																																											
Tambours	2	20	7,500	92	6,716																																																																																																																																																																																																																																											
Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	21	210	76,650	95	77,817 50																																																																																																																																																																																																																																											
— de 2 ^e classe	59	590	142,500	85	118,150 50																																																																																																																																																																																																																																											
<i>Dépôt</i>																																																																																																																																																																																																																																																
Sergent major	»	1	365	2 25	821 25																																																																																																																																																																																																																																											
Caporal-fourrier	»	1	365	1 15	419 75																																																																																																																																																																																																																																											
Elevés tambours	»	2	750	85	605 90																																																																																																																																																																																																																																											
TOTAUX	78	793	289,445		300,345 90																																																																																																																																																																																																																																											
19,846,491	18,892,970 50	954,240 50	.																																																																																																																																																																																																																																													

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT. fr. 805,205 13	10,846,491	.
		Indemnité de fourrages.		
	b.	Pour les officiers de l'état-major particulier et des troupes de l'arme : 33 chevaux × 565 = 12,045 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 50 c.	15,658 50	
		Moyens de transport.		
	c.	Moyens de transport aux troupes en marche.	1,200	.
		Logement et nourriture.		
15	d.	Miliciens à incorporer 800 journées.		
		Mouvements éventuels pendant l'année 2,500		
		Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 1,000		
		————— 5,500 ———		
		4,300 journées, à fr. 1 25 c.	5,375	.
		Frais de bureau et d'administration.		
	e.	Inspecteur général. 2,500		
		4 directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs	4,800	.
		Le régiment 5,000		
		————— 12,500		.
		A REPORTER. fr.	20,086,229 65	.

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
TOTAL.				
10,846,491 »	18,802,270 50	954,220 50	.	
850,758 63	700,288 »	40,450 63	.	
20,686,220 63	19,601,558 50	904,671 13	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT. fr.	20,686,229 05	.
		<i>Traitement et solde des compagnies d'administration.</i>		
		<i>Service des hôpitaux.</i>		
	EFFECTIF.			
	6	Directeurs de 1 ^{re} classe, à 2,750 16,500 *		
	6	— de 2 ^e — , à 2,000 12,000 *		
	6	Sous-directeurs de 1 ^{re} classe, à 1,670 10,020 *		
	6	— de 2 ^e — , à 1,450 8,700 *		
	24		47,220 *	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. o/o pour médicaments. 256 10		
			46,985 90	
	6	Commis aux écritures de 1 ^{re} classe, à 1,200 7,200 *		
	6	— — de 2 ^e — , à 1,100 6,600 *		
	12		15,800 *	
	10	Magasiniers-dépensiers de 1 ^{re} cl., à fr. 1 60 c ^t par j. 5,840 *		
	10	— de 2 ^e — , à . 1 40 — . 5,110 *		
	12	Infirmiers-majors de 1 ^{re} classe, à . . 1 60 — . 7,008 *		
	12	— de 2 ^e — , à . . 1 40 — . 6,132 *		
	6	Portiers de 1 ^{re} classe, à 1 45 — . 3,175 50		
	6	— de 2 ^e — , à 1 25 — . 2,737 50		
	8	Cuisiniers de 1 ^{re} classe, à 1 45 — . 4,234 *		
	8	— de 2 ^e — , à 1 25 — . 5,650 *		
	6	Tisanners de 1 ^{re} classe, à 1 45 — . 3,175 50		
	6	— de 2 ^e — , à 1 25 — . 2,737 50		
	80	Infirmiers de 1 ^{re} classe, à 1 10 — . 52,120 *		
	80	— de 2 ^e — , à 1 * — . 29,200 *		
			105,120 *	
	244		165,903 90	
		A DÉDUIRE pour vacances et petites permissions 8,503 00		
			157,600 *	
		Mais l'augmentation proposée sur les traitements devant être répartie moitié sur 1863 et moitié sur 1864, il y a à déduire 2,179 05		
			RESTE. fr. 155,420 95	
	b. 33	Sœurs hospitalières, à 800 francs. 26,400 *		
		A REPORTER. fr. 181,820 95	20,686,229 05	.

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
20,686,229 63	10,091,558 50	994,671 13	.	
20,686,229 63	10,091,558 50	994,671 13	.	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRALE des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT fr. 181,820 95	20,686,229 63	»
		Service des boulangeries.		
	EFFECTIF.			
5		Directeurs de 1 ^{re} classe, à 2,200 francs	11,000 »	
11		— de 2 ^e — , à 1,760 —	19,560 »	
16			50,560 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments	151 80	
			50,208 20	
20		Sergents-surveillants, à fr. 2 10 par jour	15,550 »	
24		Brigadiers à 1 80 —	15,768 »	281,647 85
92		Ouvriers à 1 50 —	43,054 »	
			74,752 »	
136		× 365 = 49,640 journées.	104,900 20	
		Mais les augmentations proposées sur les traitements devant être réparties moitié sur 1865 et moitié sur 1864, il y a à déduire	1,575 10	
		RESRE. fr. 105,587 10		
		A DÉDUIRE .		
		Pour 600 journées d'ouvriers traités dans les hôpitaux, à fr. 1 50 c'	780 »	
		Pour vacances et petites permissions.	2,980 20	
			3,760 20	
			99,826 90	
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.	20,967,877 48	»

Récapitulation de l'effectif.

	ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.		
	Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.
ART. 12. — Infanterie	»	»	»	1,558	24,829	26,587
« 13. — Cavalerie	»	»	»	569	5,115	5,489
« 14. — Artillerie.	61	48	109	265	4,597	4,662
« 15. — Génie.	60	50	110	52	795	845
« 16. — Compagnies d'administrat.	»	»	»	40	392	432
	121	98	219	2,284	35,524	37,808

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			ALCUMENTATION.	DIMINUTION.	
20,686,229 63	19,691,558 50		994,671 13	.	
281,647 85	267,872 80		13,775 05	-	
20,967,877 48	19,959,451 30		1,008,446 18	.	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE V.		
		ÉCOLE MILITAIRE.		
		<i>État-major, corps enseignant et solde des élèves.</i>		
		<i>État-major et employés du service intérieur.</i>		
	a.	1 commandant directeur des études fr. 5,000 "		
		1 — en second 2,000 "		
		2 examinateurs permanents 6,600 "		
		1 capitaine instructeur 800 "		
		1 instructeur adjoint 600 "		
		1 officier comptable 653 53		
		4 inspecteurs des études 6,000 "		
		1 secrétaire 2,200 "		
		1 dessinateur civil 2,070 "		
		1 aumônier 2,200 "		
		1 médecin 853 53		
		1 mécanicien 1,540 "		
		1 waguemestre conservateur des bâtiments 700 "		
		1 garde conservateur du matériel 360 "		
		1 infirmier 440 "		
		2 portiers 1,650 "		
		5 hommes de peine 2,200 "		
		2 tambours 365 "		
		1 surveillant à l'école d'équitation 400 "		
		1 brigadier et 10 cavaliers pour soigner les chevaux à l'école d'équitation, à 50 centimes par homme et par jour 2,007 50		
		<u>37,490 16</u>		
		Corps enseignant.		
17	b.	7 professeurs militaires 7,466 66		
		10 — civils 49,656 "		
		9 répétiteurs militaires 6,640 53		
		5 — civils 10,010 "		
		1 maître militaire 800 "		
		4 — civils 10,560 "		
		<u>85,141 09</u>	167,121 27	
		<u>122,641 15</u>		
		Mais l'augmentation proposée sur les traitements devant être répartie moitié sur 1864, il y a à déduire 5,985 "		
		<u>Reste fr. 118,658 15</u>		
	c.	Solde des élèves 48,465 12		
		Dépenses d'administration.		
		Frais de bureau 5,000 "		
		Manège 3,500 "		
		Chauffage et éclairage 9,000 "		
		Manipulations des élèves au laboratoire 1,000 "		
		Indemnité aux travailleurs 1,500 "		
18		Ménage des domestiques : 8 hommes, à 50 centimes par jour 1,460 "	29,005 75	
		Frais de transport des élèves sous-lieutenants; indemnité aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions; frais de transport des instruments, etc. 1,200 "		
		Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'école) 2,000 "		
		Achat de livres, instruments; entretien du mobilier et dépenses diverses imprévues 6,545 75		
		<u>TOTAL DU CHAPITRE V. fr. 106,125 "</u>		

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.		CREDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
TOTAL			AUGMENTATION	DIMINUTION	
107,121 27	164,440 15	2,672 12	" ,		
20,005 75	20,005 75	"	"		
106,125 "	105,452 88	2,672 12	"		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE VI.		
		ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
		<i>Personnel des établissements de l'artillerie.</i>		
19	a.	Traitement des employés de la manufacture d'armes fr. 10,500 »	48,015 »	
	b.	— — de la fonderie de canons 25,200 »		
	c.	— — de l'arsenal de construction 11,300 »		
	d.	— — de l'école de pyrotechnie 1,600 »		
		48,500 »		
		Mais l'augmentation proposée sur les traitements devant être répartie moitié sur 1863 et moitié sur 1864, il y a à déduire 485 »		
		Reste. fr. 48,015 »		
		<i>Matériel de l'artillerie.</i>		
19	a.	Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions de l'artillerie dans les divisions territoriales, pour confection de munitions pour les exercices de l'armée, la garde civique, le tir national, etc. 205,570 »		
	b.	Fabrication d'amorces fulminantes pour armes à percussion 27,000 »		
	c.	Fabrication de poudres de guerre 80,000 »		
		Manufacture d'armes.		
		Fabrication d'armes neuves; confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps de l'armée; réparation et transformation d'armes à feu qui se trouvent dans les magasins de l'artillerie.		
20	d.	<i>L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :</i>		
		Achat de matériaux fr. 70,000 »		
		Salaire des ouvriers 258,000 »		
		Menues dépenses 2,000 »		
		510,000 »		
		A DÉDUIRE la solde des ouvriers militaires. fr. 20,000 »		
		290,000 »		
		Fonderie de canons.		
		Fabrication de bouches à feu, projectiles, râteliers d'armes, ferrures, etc.		
		<i>L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :</i>		
20	e.	Achat de matériaux fr. 38,150 »		
		Salaire des ouvriers 21,400 »		
		Menues dépenses 1,850 »		
		61,400 »		
		A REPORTER. fr. 663,770 »	48,015 »	

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.	CREDIT pour POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		Augmentation	Diminution	
TOTAL				
48,015 »	42,600 »	5,355 »	»	
48,015 »	42,600 »	5,355 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT. fr. 663,770 »	48,015 »	»
		Arsenal de construction.		
		Construction d'affûts et de voitures, avec leurs armements et dépendances, et réparation du matériel détérioré par l'usage.		
		<i>L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :</i>		
	f.	Achat de matériaux fr. 40,000 »		
		Salaire des ouvriers 53,950 »		
		Menues dépenses 2,800 »	800,000 »	»
		————— 96,750 »		
20 (suite)	g.	Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie 8,500 »		
	h.	Achat de bois pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers 25,000 »		
	i.	Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de constructions d'artillerie. 4,000 »		
	k.	Dépenses diverses et menus achats 2,000 »		
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.	848,015 »	»

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
48,015 »	42,660 »		5,355 »	»	
800,000 »	759,500 »		40,500 »	»	
848,015 »	802,160 »		45,855 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE VII.		
		MATÉRIEL DU GÉNIE.		
		Entretien ordinaire.		
	a.	Bâtiments militaires fr 120,890 »		
		Ouvrages de fortifications. 27,285 »		
		Ouvrages mixtes 16,567 »		
		————— 164,542 »		
		Constructions, améliorations, réparations et renouvellements, défrichement, ensemencement et plantation des terrains de l'État dans les places, au camp de Beverloo et au polygone de Braesschaet.		
	b.	Bâtiments militaires 500,655 »		
		Ouvrages de fortification. 117,892 »		
		Ouvrages mixtes 22,953 »		
		————— 441,458 »		
21	c.	Frais de surveillance générale 10,000 »	700,000 »	
	d.	Achat d'immeubles. 6,500 »		
	e.	Location de bâtiments pour le service militaire dans les places et pour le logement du général commandant supérieur dans la résidence royale; location de terrains pour tirs à la cible, etc. 26,500 »		
	f.	Frais de bureau ordinaires des commandants du génie dans les places et de la brigade topographique du génie. — Loyer, chauffage et éclairage des locaux servant de bureau. 24,000 »		
	g.	Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie 8,000 »		
	h.	Levé des plans des places fortes, forts, positions retranchées et de leurs zones stratégiques; levé des plans des terrains et bâtiments militaires; frais de dessinateurs temporaires, etc. 10,000 »		
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.	700,000 »	

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.	TOTAL par place						
TOTAL.			AUGMENTATION	DIMINUTION								
					DESIGNATION DES PLACES	DEPENSES ÉVENTUELLES POUR						
						A Entretien ordinaire						
						B Constructions, améliorations, réparations, renouvellements de matériel, etc.						
						BÂTIMENTS millièmes						
						Fortifica- tions						
						Ouvrages mixtes						
						BÂTIMENTS millièmes						
						Fortifica- tions						
						Ouvrages mixtes						
					Alost .	4,370	»	»	5,210	»	»	7,580
					Audenarde	770	»	»	»	»	»	770
					Bruges	1,700	»	»	7,400	»	»	9,100
					Gand	2,674	3,540	462	5,725	5,888	103	18,201
					Neupoit	955	»	»	1,395	»	»	2,350
					Ostende	2,305	1,620	920	19,280	8,225	1,620	34,470
					Termonde	2,202	1,216	1,040	7,867	55,855	2,810	68,998
					Charleroy (ville haute)	5,830	1,010	359	12,517	4,575	381	23,570
					Dinant .	500	»	»	»	»	»	500
					Mons	2,770	»	»	1,865	»	»	4,635
					Namur (ville)	150	»	»	2,505	»	»	2,655
					— (citadelle)	5,414	3,186	394	1,278	10,764	»	19,036
					Tournay (ville)	655	1,745	570	6,266	8,210	»	17,436
					— (citadelle)	2,295	1,250	365	9,775	3,975	»	17,640
					Beverloo (camp)	42,500	»	2,500	150,000	»	4,000	179,000
					Hasselt	1,553	»	17	1,945	»	»	3,493
					Huy	590	»	17	»	»	»	607
					Liege (ville)	5,637	»	»	9,205	»	»	14,900
					— (citadelle)	6,014	5,252	599	9,435	10,925	»	30,203
					— (chartreuse)	2,547	2,225	526	5,592	784	»	9,274
					Anvers (anc place)	6,560	»	»	35,850	»	»	40,410
					— (citad du sud)	5,000	1,650	724	11,659	4,407	»	23,440
					— (fortins)	6,450	1,840	605	»	»	»	8,895
					— (Tête des Fl)	1,555	795	1,510	1,000	»	3,055	7,565
					Brauschael (polygone)	3,200	»	450	3,980	»	»	7,630
					Liefkenshoek (fort)	1,090	655	1,035	2,005	1,145	2,535	8,465
					Lille (—)	1,745	790	2,215	3,540	890	1,000	10,080
					Bruxelles	4,287	»	»	4,289	»	»	8,576
					Diest (ville)	670	982	2,584	2,848	5,968	5,000	15,852
					— (citadelle)	257	600	»	564	505	1,499	5,515
					Lierre	268	170	75	281	»	»	764
					Louvain	915	»	»	1,216	»	»	2,120
					Milnes	900	»	»	2,359	»	»	3,250
					Vilvorde	675	»	»	719	»	»	1,394
						120,800	27,285	16,367	500,633	117,892	22,933	606,000
						164,542			441,458			
700,000	700,000	700,000										

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRALE des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE VIII.		
		PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.		
		<i>Pain.</i>		
22		(a) 12,052.904 rations de pain, à 16 centimes fr. 1,928,464 64		
		A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission 25,158 30		
			1,903,306 34	
		 <i>Fourrages en nature.</i>		
		1,581,890 rations fortes, pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 30 c ^e fr. 1,796,457 0		
23		1,218,370 rations légères, pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 15 c ^e 1,401,125 50		
		2,600,260 (b)	3,197,582 50	
		A DÉDUIRE, pour chevaux manquants. 84,497 20		
			3,113,085 30	
		A REPORTER. fr.	5,016,391 64	

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.	TOTAL.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																							
			ACCROISSMENT.	DIMINUTION																																																																								
	1,003,306 34	2,032,722 65	.	129,416 21	<p>a) Décomposition des rations</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">RATIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td></td> <td>9,062,585</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td></td> <td>1,866,245</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Artillerie.</td> <td></td> <td>1,604,905</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Genie</td> <td></td> <td>289,445</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td></td> <td>49,640</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>12,872,820</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">JOURNÉES</th> <th rowspan="2">Le 1/2 des journées des enfants de troupe</th> </tr> <tr> <th>de marche.</th> <th>d'hommes aux hôpitaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>130,000</td> <td>454,400</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>22,000</td> <td>90,000</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>34,000</td> <td>61,000</td> </tr> <tr> <td>Genie</td> <td>5,500</td> <td>14,000</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administ^{on}</td> <td>.</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>819,916</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHEVAUX</th> <th colspan="2">RATIONS</th> </tr> <tr> <th>de grosse cavalerie</th> <th>de cavalerie légère</th> <th>fortes</th> <th>légères</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1,918</td> <td>3,248</td> <td>700,070</td> <td>1,485,820</td> </tr> <tr> <td>1,868</td> <td>90</td> <td>681,820</td> <td>32,860</td> </tr> <tr> <td>3,786</td> <td>3,338</td> <td>1,381,890</td> <td>1,518,680</td> </tr> </tbody> </table>			RATIONS		Infanterie		9,062,585		Cavalerie		1,866,245		Artillerie.		1,604,905		Genie		289,445		Compagnies d'administration		49,640		TOTAL		12,872,820		JOURNÉES		Le 1/2 des journées des enfants de troupe	de marche.	d'hommes aux hôpitaux.	Infanterie	130,000	454,400	Cavalerie	22,000	90,000	Artillerie	34,000	61,000	Genie	5,500	14,000	Compagnies d'administ ^{on}	.	600	TOTAL		819,916	CHEVAUX		RATIONS		de grosse cavalerie	de cavalerie légère	fortes	légères	1,918	3,248	700,070	1,485,820	1,868	90	681,820	32,860	3,786	3,338	1,381,890	1,518,680
		RATIONS																																																																										
Infanterie		9,062,585																																																																										
Cavalerie		1,866,245																																																																										
Artillerie.		1,604,905																																																																										
Genie		289,445																																																																										
Compagnies d'administration		49,640																																																																										
TOTAL		12,872,820																																																																										
JOURNÉES		Le 1/2 des journées des enfants de troupe																																																																										
de marche.	d'hommes aux hôpitaux.																																																																											
Infanterie	130,000	454,400																																																																										
Cavalerie	22,000	90,000																																																																										
Artillerie	34,000	61,000																																																																										
Genie	5,500	14,000																																																																										
Compagnies d'administ ^{on}	.	600																																																																										
TOTAL		819,916																																																																										
CHEVAUX		RATIONS																																																																										
de grosse cavalerie	de cavalerie légère	fortes	légères																																																																									
1,918	3,248	700,070	1,485,820																																																																									
1,868	90	681,820	32,860																																																																									
3,786	3,338	1,381,890	1,518,680																																																																									
	3,113,085 50	5,243,008 50	.	130,015 .																																																																								
	5,016,501 64	5,275,820 85	.	259,420 21																																																																								

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		Report. fr.	5,016,301 64	.
		<i>Casernement des hommes. (a)</i>		
		Loyer des fournitures appartenant à la Société des lits militaires. (Contrat du 9 août 1855.)		
	a.	1,200 lits à deux places, à 20 francs par lit fr. 24,000 .		
		24,450 — à une — 15 — 500,750 .		
		————— 500,750 .		
		Fournitures appartenant aux communes.		
	b.	(b 3,050,000 journées d'occupation de fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes 182,500 .		
24		Fournitures appartenant à l'État.	652,506 36	.
	c.	(c 607,295 journées d'occupation de fournitures appartenant à l'État, à raison de 2 centimes. 12,145 00		
		Dépenses diverses.		
		Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations . . . fr. 4,110 46		
	d.	Renouvellement de 2,000 couvertures, à 17 francs 34,000 .		
		— de 2,000 sacs de campement, à fr. 4 50 c. 9,000 .		
		————— 47,110 46		
		Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. (d)		
		Infanterie fr. 60,462 .		
		Cavalerie 85,788 40		
		Artillerie 11,048 00		
		Génie 1,768 .		
25		————— 157,067 30		
		A DÉCRIRE, pour objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année. 57,067 30		
		————— 100,000 .		
		A REPORTER. fr. 5,748,808 .		.

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																				
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																					
5,016,391 64	5,275,820 85	.	259,429 21																																																																																																																																					
				<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">JOURNÉES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>9,062,585</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,866,245</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,604,905</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>289,445</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>49,640</td> </tr> <tr> <td></td> <td>12,872,820</td> </tr> <tr> <td>A déduire les journées de marche</td> <td>189,500</td> </tr> <tr> <td>Reste</td> <td>12,683,320</td> </tr> </tbody> </table> <p>25,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 365 jours d'occupation 9,362,250 journées. A déduire 1/10 pour non-occupation 936,225 » Reste 8,426,025 »</p> <p>b) Fournitures appartenant aux communes 3,650,000 » c) — — à l'État 607,205 » TOTAL ÉGAL. 12,683,320</p>	JOURNÉES.		Infanterie	9,062,585	Cavalerie	1,866,245	Artillerie	1,604,905	Génie	289,445	Compagnies d'administration	49,640		12,872,820	A déduire les journées de marche	189,500	Reste	12,683,320																																																																																																																		
JOURNÉES.																																																																																																																																								
Infanterie	9,062,585																																																																																																																																							
Cavalerie	1,866,245																																																																																																																																							
Artillerie	1,604,905																																																																																																																																							
Génie	289,445																																																																																																																																							
Compagnies d'administration	49,640																																																																																																																																							
	12,872,820																																																																																																																																							
A déduire les journées de marche	189,500																																																																																																																																							
Reste	12,683,320																																																																																																																																							
032,506	032,506 50	»	»	<p>d) BASE DE L'ALLOCATION.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">CORPS.</th> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th colspan="2">ALLOCATION annuelle</th> <th colspan="2">MONTANT de l'allocation.</th> <th rowspan="2">TOTAL.</th> </tr> <tr> <th>par homme.</th> <th>par cheval.</th> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régiment de grenadiers</td> <td>2,754</td> <td>»</td> <td>0</td> <td>»</td> <td>16,524</td> <td>»</td> <td>16,524</td> </tr> <tr> <td>Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales</td> <td>43,938</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>43,938</td> <td>»</td> <td>43,938</td> </tr> <tr> <td>Infanterie</td> <td>46,692</td> <td>»</td> <td></td> <td></td> <td>60,462</td> <td>»</td> <td>60,462</td> </tr> <tr> <td>Chasseurs à cheval et guides</td> <td>2,739</td> <td>2,274</td> <td>1</td> <td>20</td> <td>5,286 80</td> <td>56,584</td> <td>39,670 80</td> </tr> <tr> <td>Lanciers</td> <td>1,826</td> <td>1,516</td> <td>1</td> <td>30</td> <td>2,730</td> <td>24,256</td> <td>26,986</td> </tr> <tr> <td>Cuirassiers</td> <td>1,238</td> <td>1,016</td> <td>70</td> <td>16</td> <td>866 60</td> <td>16,256</td> <td>17,122 60</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>5,803</td> <td>4,806</td> <td></td> <td></td> <td>6,802 40</td> <td>76,896</td> <td>83,788 40</td> </tr> <tr> <td>Batteries à cheval</td> <td>840</td> <td>332</td> <td>1</td> <td>55</td> <td>1,302</td> <td>2,352</td> <td>3,654</td> </tr> <tr> <td>— montées et train</td> <td>3,878</td> <td>886</td> <td>50</td> <td>4</td> <td>1,939</td> <td>3,765 50</td> <td>5,704 50</td> </tr> <tr> <td>— de siège et compag. spéc.</td> <td>3,726</td> <td>»</td> <td>40</td> <td>»</td> <td>1,499 40</td> <td>»</td> <td>1,499 40</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>8,444</td> <td>1,238</td> <td></td> <td></td> <td>4,731 40</td> <td>6,517 50</td> <td>11,048 90</td> </tr> <tr> <td>Régiment du génie</td> <td>1,768</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>1,768</td> <td>»</td> <td>1,768</td> </tr> <tr> <td></td> <td>62,707</td> <td>6,044</td> <td></td> <td></td> <td>75,853 80</td> <td>85,215 50</td> <td>157,067 30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire comme ci-contre</td> <td></td> <td>57,067 30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL ÉGAL au crédit demandé</td> <td></td> <td>100,000</td> </tr> </tbody> </table>	CORPS.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.		TOTAL.	par homme.	par cheval.	Hommes.	Chevaux.	Régiment de grenadiers	2,754	»	0	»	16,524	»	16,524	Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	43,938	»	1	»	43,938	»	43,938	Infanterie	46,692	»			60,462	»	60,462	Chasseurs à cheval et guides	2,739	2,274	1	20	5,286 80	56,584	39,670 80	Lanciers	1,826	1,516	1	30	2,730	24,256	26,986	Cuirassiers	1,238	1,016	70	16	866 60	16,256	17,122 60	Cavalerie	5,803	4,806			6,802 40	76,896	83,788 40	Batteries à cheval	840	332	1	55	1,302	2,352	3,654	— montées et train	3,878	886	50	4	1,939	3,765 50	5,704 50	— de siège et compag. spéc.	3,726	»	40	»	1,499 40	»	1,499 40	Artillerie	8,444	1,238			4,731 40	6,517 50	11,048 90	Régiment du génie	1,768	»	1	»	1,768	»	1,768		62,707	6,044			75,853 80	85,215 50	157,067 30						A déduire comme ci-contre		57,067 30						TOTAL ÉGAL au crédit demandé		100,000
CORPS.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle					MONTANT de l'allocation.		TOTAL.																																																																																																																														
			par homme.	par cheval.	Hommes.	Chevaux.																																																																																																																																		
Régiment de grenadiers	2,754	»	0	»	16,524	»	16,524																																																																																																																																	
Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	43,938	»	1	»	43,938	»	43,938																																																																																																																																	
Infanterie	46,692	»			60,462	»	60,462																																																																																																																																	
Chasseurs à cheval et guides	2,739	2,274	1	20	5,286 80	56,584	39,670 80																																																																																																																																	
Lanciers	1,826	1,516	1	30	2,730	24,256	26,986																																																																																																																																	
Cuirassiers	1,238	1,016	70	16	866 60	16,256	17,122 60																																																																																																																																	
Cavalerie	5,803	4,806			6,802 40	76,896	83,788 40																																																																																																																																	
Batteries à cheval	840	332	1	55	1,302	2,352	3,654																																																																																																																																	
— montées et train	3,878	886	50	4	1,939	3,765 50	5,704 50																																																																																																																																	
— de siège et compag. spéc.	3,726	»	40	»	1,499 40	»	1,499 40																																																																																																																																	
Artillerie	8,444	1,238			4,731 40	6,517 50	11,048 90																																																																																																																																	
Régiment du génie	1,768	»	1	»	1,768	»	1,768																																																																																																																																	
	62,707	6,044			75,853 80	85,215 50	157,067 30																																																																																																																																	
					A déduire comme ci-contre		57,067 30																																																																																																																																	
					TOTAL ÉGAL au crédit demandé		100,000																																																																																																																																	
5,748,898	6,008,327 21	»	259,429 21																																																																																																																																					

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRALE des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT. fr.	5,748,898 °	°
		<i>Frais de route et de séjour des officiers.</i>		
26	a.	Voyages, missions et déplacements ordinaires fr. 95,000 °	100,000 °	°
	b.	Frais de route et de séjour du Ministre 5,000 °		
		<i>Transports généraux.</i>		
27	°	Transport de matériel; fourniture de voitures à des militaires malades ou blessés, etc.	75,000 °	°
		<i>Chauffage et éclairage des corps de garde.</i>		
28	°	Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison et les camps	70,000 °	°
		<i>Remonte.</i>		
		<i>(Remonte ordinaire, calculée à raison de $\frac{1}{8}$ de l'effectif des chevaux.)</i>		
		<i>Achat de chevaux.</i>		
29	a.	177 chevaux de lanciers, à fr. 740. . fr. 130,980 °	586,990 °	°
		177 — de chasseurs à cheval 740. . . 150,980 °		
		120 — de cuirassiers 900. . . 108,000 °		
		89 — de guides. 840. . . 74,760 °		
		68 — de selle d'artillerie. 840. . . 57,120 °		
		131 — de trait — 650. . . 85,150 °		
		762	596,990 °	°
	b.	Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique. 10,000 °		°
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.	6,590,888 °	°

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1865.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
TOTAL.				
5,748,898	6,008,527 21	.	259,420 21	
100,000	100,000	.	.	
75,000	75,000	.	.	
70,000	70,000	.	.	
596,990	558,340	38,650	.	
6,590,888	6,811,667 21	38,650	259,420 21	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	EFFECTIF.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DÉMANDÉ POUR L'EXERCICE	
					Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
				CHAPITRE IX.		
				TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
				Traitement de disponibilité.		
		1	2	Général-major fr. 8,460 »		
				Traitement de non-activité.		
		4	»	Lieutenant-colonel, à 3,250 . 15,000 »		
		10	»	Majors, à 2,750 . 27,500 »		
		10	»	Capitaines de 1 ^{re} classe, à 1,900 . 50,400 »		
		14	»	— de 2 ^e — , à 1,700 . 23,800 »		
		20	»	Lieutenants, à 1,050 . 21,000 .		
		7	»	Sous-lieutenants, à 900 . 6,300 »		
		1	»	Médecin de bataillon de 1 ^{re} classe, à 1,700 . 1,700 .		
		1	»	Vétérinaire de 2 ^e classe, à 1,050 . 1,050 .		
		2	»	Directeur d'hôpital de 2 ^e classe, à 1,050 . 2,100 .		
		1	»	Capitaine commandant d'artillerie en résidence de 2 ^e classe, à 1,700 . 1,700 .		
	a.	76	»		157,010 »	
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. ‰ pour médicaments. 685 05		
					156,324 95	
				Charges extraordinaires.		
		1	»	Sous-lieutenant de corps franc, à fr. 2 12 c' par jour 775 80		
					157,098 75	
				Mais l'augmentation proposée sur les traitements devant être répartie moitié sur 1863 et moitié sur 1864, il y a à déduire 7,241 92		
					140,527 88	775 80
		78	2	RESTE. fr. 129,856 85		
				Indemnité de fourrages.		
	b.			2 chevaux × 365 = 730 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 30 c' fr. 949 »		
	c.			Honoraires d'avocats et frais de procédure 10,495 85		
				Frais de représentation.		
	51			Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale. 50,000 »		
				TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.	170,527 88	775 80

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.	AUGMENTATION.		DIMINUTION.		
141,501 68	134,023 25	7,278 43	.		
30,000 .	30,000 .	.	.		
171,501 68	164,023 25	7,278 53	.		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE X.		
		PENSIONS ET SECOURS.		
	a.	Pensions temporaires, et arriérés	75,500 »	
	b.	Premier terme des pensions civiles et militaires	11,500 »	
	c.	Secours à d'anciens militaires, à des veuves et des enfants mineurs et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre	16,650 »	
52			103,150 »	
	d.	Secours aux réfugiés politiques	1,080 »	
	e.	Secours à des veuves d'anciens officiers décédés aux Indes, et qui touchaient, sous l'ancien Gouvernement, une pension sur la caisse des veuves et orphe- lins de l'armée des Indes	2,455 86	
			5,515 86	
		TOTAL DU CHAPITRE X fr.	103,150 »	5,515 86
		CHAPITRE XI.		
		DÉPENSES IMPRÉVUES.		
35		Dépenses imprévues non libellées au Budget fr.	16,339 15	
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.	16,339 15	

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION	DIMINUTION.	
	100,663 86	95,559 52	11,124 54	"	
	100,663 86	95,559 52	11,124 54	"	
	16,539 15	16,555 89	"	14 76	
	16,539 15	16,555 89	"	14 76	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRALE des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE																											
				Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.																										
		CHAPITRE XII.																													
		GENDARMERIE. (a)																													
		Traitement, solde et accessoires.																													
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">EFFECTIF.</th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> <tr> <th style="width: 50px;">HOMMES.</th> <th style="width: 50px;">CHEVAUX.</th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">46</td> <td style="text-align: center;">60</td> <td>Officiers de tous grades</td> <td style="text-align: right;">fr. 185,826</td> <td style="text-align: right;">25</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1,471</td> <td style="text-align: center;">1,029</td> <td>Sous-officiers, brigadiers et gendarmes</td> <td style="text-align: right;">1,422,094</td> <td style="text-align: right;">75</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1,517</td> <td style="text-align: center;">1,089</td> <td></td> <td style="text-align: right;">1,605,921</td> <td style="text-align: right;">*</td> </tr> </tbody> </table>				EFFECTIF.					HOMMES.	CHEVAUX.				46	60	Officiers de tous grades	fr. 185,826	25	1,471	1,029	Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	1,422,094	75	1,517	1,089		1,605,921	*	
EFFECTIF.																															
HOMMES.	CHEVAUX.																														
46	60	Officiers de tous grades	fr. 185,826	25																											
1,471	1,029	Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	1,422,094	75																											
1,517	1,089		1,605,921	*																											
	a.	Haute paye pour chevrons d'ancienneté	27,000	*																											
			1,652,921	*																											
		A DÉDUIRE, pour incomplets et congés.	27,698	90																											
				1,605,222	10																										
		Mais l'augmentation proposée sur les traitements devant être répartie moitié sur 1865 et moitié sur 1864, il y a déduire		7,562	*																										
		RESTE.	fr. 1,597,660	10																											
		Fourrages.																													
		21,000 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à fr. 1 50 c.	28,470	*																											
		87,600 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes stationnés dans les villes de garnison, où le service des fourrages se fait par entreprise ou en régie, à fr. 1 50 c.	115,880	*																											
	b.	287,985 journées d'indemnité représentative pour ceux qui se trouvent en station dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré de la même manière, à fr. 1 10 c.	316,783	50																											
			459,133	50																											
		A DÉDUIRE, pour incomplets.	5,754	75																											
				453,378	75																										
		Entretien de la buffleterie et du harnachement.																													
		442 gendarmes à pied, à 1 franc	442	*																											
	c.	1,029 — à cheval, à 2 francs.	2,058	*																											
				2,500	*																										
		Casernement des hommes.																													
	d.	556,915 journées de casernement de sous-officiers et gendarmes, à raison de 5 centimes. fr.	26,845	75																											
		Casernement des chevaux.																													
	e.	575,585 journées de casernement de chevaux de troupe, à raison de 4 centimes.	15,023	40																											
		Frais de bureau.																													
	f.	Frais de bureau pour les neuf compagnies et pour l'administration centrale	16,500	*																											
		TOTAL DU CHAPITRE XII.	fr. 2,111,708	*																											

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																																																															
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																
TOTAL.																																																																																																																																																																																			
				<p>a) L'arme de la gendarmerie se compose d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :</p> <p style="text-align: center;">Officiers.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendarmerie.</th> <th>Officiers comptables.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>RATIONS de fourrages.</th> <th>TRAIEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>3</td> <td>Colonel</td> <td>1,095</td> <td>10,000 »</td> <td>10,000 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>730</td> <td>7,500 »</td> <td>7,500 »</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>Majors</td> <td>2,190</td> <td>6,600 »</td> <td>19,800 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Capitaine adjudant-major</td> <td>750</td> <td>5,300 »</td> <td>5,500 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— quartier-maitre de 1^{re}, 2^e ou 3^e classe</td> <td>»</td> <td>3,800 »</td> <td>3,800 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>Capitaine administrateur d'habil. de 1^{re}, 2^e ou 3^e classe</td> <td>»</td> <td>3,400 »</td> <td>3,400 »</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>»</td> <td>18</td> <td>Capitaines</td> <td>6,570</td> <td>5,500 »</td> <td>49,500 »</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>»</td> <td>9</td> <td>Lieutenants</td> <td>3,285</td> <td>3,250 »</td> <td>29,250 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Sous-lieutenants</td> <td>7,500</td> <td>2,800 »</td> <td>56,000 »</td> </tr> <tr> <td>44</td> <td>2</td> <td>60</td> <td></td> <td>21,900</td> <td></td> <td>184,750 »</td> </tr> <tr> <td>46</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. 925 75</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>RESTE fr. 185,826 25</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Troupes.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>JOURNÉES de sous-officiers et gendarmes.</th> <th>RATIONS de fourrages.</th> <th>SOLDE journalière</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3</td> <td>3</td> <td>Adjudants-sous-officiers</td> <td>1,095</td> <td>1,095</td> <td>4 10</td> <td>4,489 50</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>9</td> <td>Maréchaux des logis chefs</td> <td>3,285</td> <td>3,285</td> <td>3 60</td> <td>11,826 »</td> </tr> <tr> <td>60</td> <td>60</td> <td>Maréchaux des logis à cheval</td> <td>21,000</td> <td>21,000</td> <td>5 40</td> <td>74,460 »</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>»</td> <td>— — à pied</td> <td>6,570</td> <td>»</td> <td>2 60</td> <td>17,082 »</td> </tr> <tr> <td>133</td> <td>155</td> <td>Brigadiers à cheval</td> <td>48,545</td> <td>48,545</td> <td>3 10</td> <td>150,489 50</td> </tr> <tr> <td>43</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>15,695</td> <td>»</td> <td>2 40</td> <td>37,668 »</td> </tr> <tr> <td>824</td> <td>824</td> <td>Gendarmes à cheval</td> <td>300,760</td> <td>300,760</td> <td>2 75</td> <td>827,090 »</td> </tr> <tr> <td>581</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>139,063</td> <td>»</td> <td>2 15</td> <td>298,989 75</td> </tr> <tr> <td>1,471</td> <td>1,029</td> <td></td> <td>536,915</td> <td>578,585</td> <td></td> <td>1,422,094 75</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Chevaux d'officiers</td> <td></td> <td>21,900</td> <td></td> <td>597,485</td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAIEM. annuel.	MONTANT.	1	»	3	Colonel	1,095	10,000 »	10,000 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	730	7,500 »	7,500 »	3	»	6	Majors	2,190	6,600 »	19,800 »	1	»	2	Capitaine adjudant-major	750	5,300 »	5,500 »	»	1	»	— quartier-maitre de 1 ^{re} , 2 ^e ou 3 ^e classe	»	3,800 »	3,800 »	»	1	»	Capitaine administrateur d'habil. de 1 ^{re} , 2 ^e ou 3 ^e classe	»	3,400 »	3,400 »	9	»	18	Capitaines	6,570	5,500 »	49,500 »	9	»	9	Lieutenants	3,285	3,250 »	29,250 »	20	»	20	Sous-lieutenants	7,500	2,800 »	56,000 »	44	2	60		21,900		184,750 »	46													A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. 925 75							RESTE fr. 185,826 25	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	JOURNÉES de sous-officiers et gendarmes.	RATIONS de fourrages.	SOLDE journalière	MONTANT.	3	3	Adjudants-sous-officiers	1,095	1,095	4 10	4,489 50	9	9	Maréchaux des logis chefs	3,285	3,285	3 60	11,826 »	60	60	Maréchaux des logis à cheval	21,000	21,000	5 40	74,460 »	18	»	— — à pied	6,570	»	2 60	17,082 »	133	155	Brigadiers à cheval	48,545	48,545	3 10	150,489 50	43	»	— à pied	15,695	»	2 40	37,668 »	824	824	Gendarmes à cheval	300,760	300,760	2 75	827,090 »	581	»	— à pied	139,063	»	2 15	298,989 75	1,471	1,029		536,915	578,585		1,422,094 75			Chevaux d'officiers		21,900		597,485
Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAIEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																																																																																													
1	»	3	Colonel	1,095	10,000 »	10,000 »																																																																																																																																																																													
1	»	2	Lieutenant-colonel	730	7,500 »	7,500 »																																																																																																																																																																													
3	»	6	Majors	2,190	6,600 »	19,800 »																																																																																																																																																																													
1	»	2	Capitaine adjudant-major	750	5,300 »	5,500 »																																																																																																																																																																													
»	1	»	— quartier-maitre de 1 ^{re} , 2 ^e ou 3 ^e classe	»	3,800 »	3,800 »																																																																																																																																																																													
»	1	»	Capitaine administrateur d'habil. de 1 ^{re} , 2 ^e ou 3 ^e classe	»	3,400 »	3,400 »																																																																																																																																																																													
9	»	18	Capitaines	6,570	5,500 »	49,500 »																																																																																																																																																																													
9	»	9	Lieutenants	3,285	3,250 »	29,250 »																																																																																																																																																																													
20	»	20	Sous-lieutenants	7,500	2,800 »	56,000 »																																																																																																																																																																													
44	2	60		21,900		184,750 »																																																																																																																																																																													
46																																																																																																																																																																																			
						A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. 925 75																																																																																																																																																																													
						RESTE fr. 185,826 25																																																																																																																																																																													
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	JOURNÉES de sous-officiers et gendarmes.	RATIONS de fourrages.	SOLDE journalière	MONTANT.																																																																																																																																																																													
3	3	Adjudants-sous-officiers	1,095	1,095	4 10	4,489 50																																																																																																																																																																													
9	9	Maréchaux des logis chefs	3,285	3,285	3 60	11,826 »																																																																																																																																																																													
60	60	Maréchaux des logis à cheval	21,000	21,000	5 40	74,460 »																																																																																																																																																																													
18	»	— — à pied	6,570	»	2 60	17,082 »																																																																																																																																																																													
133	155	Brigadiers à cheval	48,545	48,545	3 10	150,489 50																																																																																																																																																																													
43	»	— à pied	15,695	»	2 40	37,668 »																																																																																																																																																																													
824	824	Gendarmes à cheval	300,760	300,760	2 75	827,090 »																																																																																																																																																																													
581	»	— à pied	139,063	»	2 15	298,989 75																																																																																																																																																																													
1,471	1,029		536,915	578,585		1,422,094 75																																																																																																																																																																													
		Chevaux d'officiers		21,900		597,485																																																																																																																																																																													
2,111,708 »	2,080,066 50	22,641 50																																																																																																																																																																																	
2,111,708 »	2,080,066 50	22,641 50																																																																																																																																																																																	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
CHAPITRES.	PAGES.		Charges ordinaires et permanentes	Charges extraordinaires et temporaires.
RÉCAPITULATION.				
I.	22	Administration centrale	250,810	100,650
II.	24	États-majors.	1,287,826 35	•
III.	32	Service de santé des hôpitaux	952,595 50	•
IV.	34	Solde des troupes	20,967,877 48	•
V.	50	École militaire	106,125	•
VI.	52	Établissements et matériel de l'artillerie	848,015	•
VII.	56	Matériel du génie	700,000	•
VIII.	58	Pain, fourrages et autres allocations	6,590,888	•
IX.	64	Traitements divers et honoraires	170,527 88	775 80
X.	66	Pensions et secours.	105,150	5,513 86
XI.	ib.	Dépenses imprévues	16,530 13	•
			32,064,154 34	104,957 66
XII.	68	Gendarmerie.	2,111,708	•
		TOTAUX. fr.	54,175,862 34	104,957 66

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1863.

1863.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
TOTAL.				
351,460 "	349,460 "	2,000 "	"	
1,287,826 55	1,258,486 05	40,359 40	"	
952,595 50	872,480 75	60,105 75	"	
20,067,877 48	19,959,431 50	1,008,446 18	"	
106,125 "	105,452 88	2,672 12	"	
848,015 "	802,160 "	45,855 "	"	
700,000 "	700,000 "	"	"	
6,590,888 "	6,811,667 21	58,050 "	259,429 21	
171,501 68	164,025 25	7,278 43	"	
106,665 86	95,559 52	11,124 34	"	
16,359 15	16,353 89	"	14 76	
32,169,092 "	31,205,064 75	1,225,471 22	259,443 97	
2,111,708 "	2,080,066 50	22,641 50	"	
34,280,800 "	33,292,151 25	1,248,112 72	259,443 97	
AUGMENTATION. . fr.		988,668 75		

ANNEXE.

État nominatif des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Guerre, admis à la pension de retraite depuis le 1^{er} janvier 1861 jusqu'au 8 octobre 1862.

DATES DES ABBRÉTÉS D'ADMISSION à la PENSION.	NOMS ET PRÉNOMS des FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.	ANNÉES de service.			MOTIFS des ADMISSIONS A LA RETRAITE.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la pension.
				Ans.	Mois.	Jours.			
7 sept. 1861.	Vleminckx, P.	Messager.	59	37	3	8	Infirmités	995	570
4 fév. 1862.	Vandenhoeck, B.-J.	Chef de division	69	51	4	"	Grand âge	5,690	2,745
14 id.	Barrat, W.-J.	Garde principal du génie.	66	51	2	17	Grand âge et infirmités.	2,580	1,257
18 mars 1862.	Lemmens, F.-A.	Employé de 1 ^{re} classe	75	42	"	8	Grand âge	2,500	1,615
8 avril 1862.	Vrinds, J.-P.-J.	Aumônier militaire	81	24	6	21	Id.	2,000	1,242
19 mai 1862.	Losser, L.-N.	Portier-consigne	56	37	10	14	Infirmités	450	262
1 juill. 1862.	Valérius, J.-B.	Professeur émérite.	53	50	"	"	Id.	3,700	3,700
12 juin 1862.	Lemmens, F.-A.	Employé de 1 ^{re} classe.	75	42	10	8	Grand âge	2,500	1,647
TOTAL. fr.									13,016

État nominatif des pensions civiles dont l'extinction a été constatée depuis le 1^{er} janvier 1861 jusqu'au 8 octobre 1862.

NUMÉROS d'ordre.	d'in- scription.	NOM DU TITULAIRE DE LA PENSION.	DATE DU DÉCÈS ou de l'extinction de la pension.	CAUSE de la cessation de la pension.	MONTANT de la pension éteinte.	Observations.
2	29	De Ponthière, H.-F.-A.-J.	21 juin 1861.	Id.	485	
5	74	Sauvenay, J.-M.	24 id.	Id.	1,695	
4	15	Vanden Bavière, L.-F.-E.	25 août 1861.	Id.	130	
5	25	Ruyten, J.-F.	16 février 1862.	Id.	175	
6	5	Dewinter, P.-C.-F.	Id.	Id.	175	
7	6	Dorchy, C.-A.	29 mars 1862.	Id.	175	
8	78	Vandenhoeck, B.-J.	2 avril 1862.	Id.	2,745	
9	80	Lemmens, F.-A.	12 juin 1862.	Révision	1,615	
TOTAL. fr.					8,855	Au 8 octobre 1862, il restait à servir 33 pensions, montant ensemble à 36,950 francs.